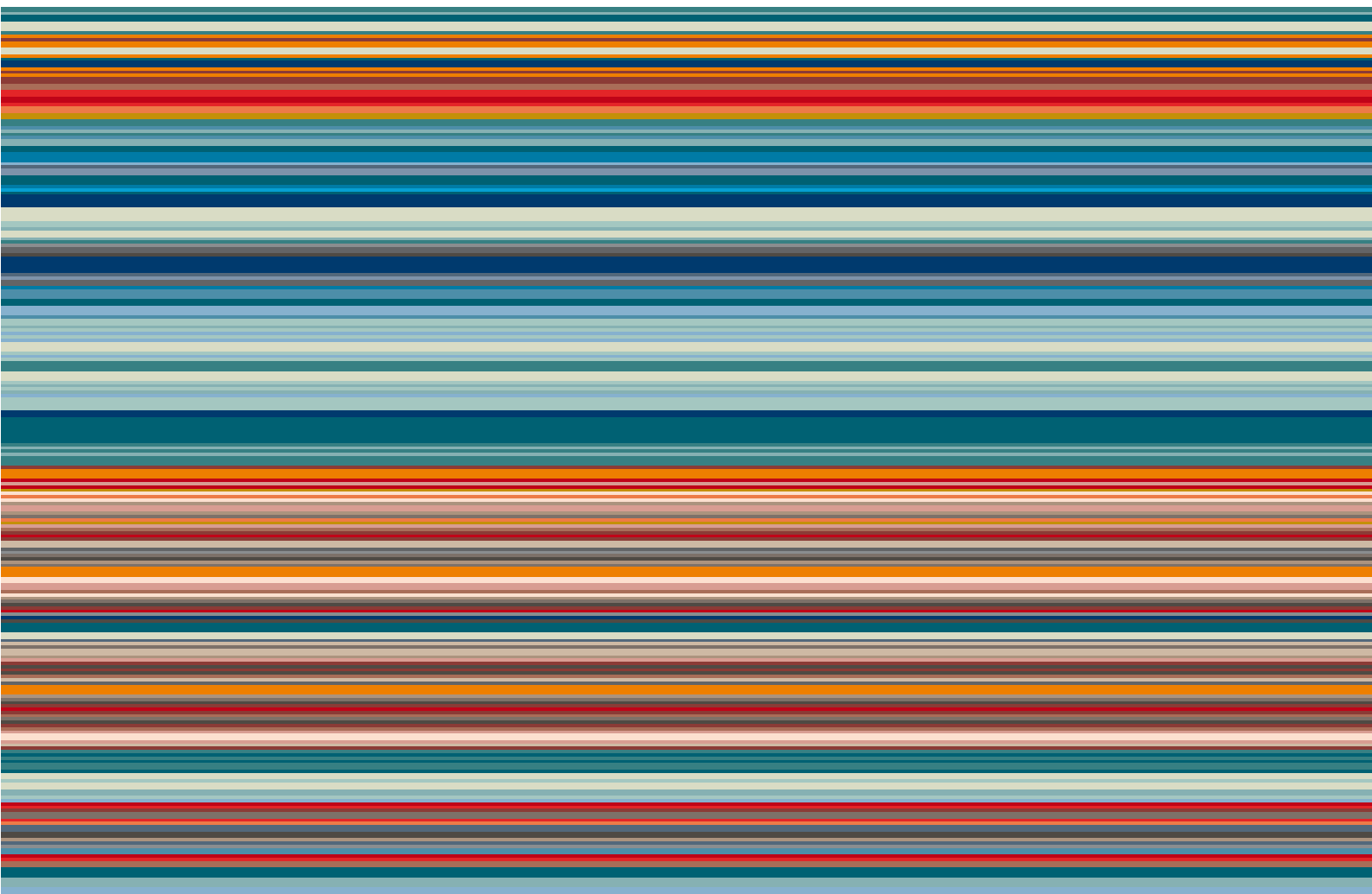


# 2013

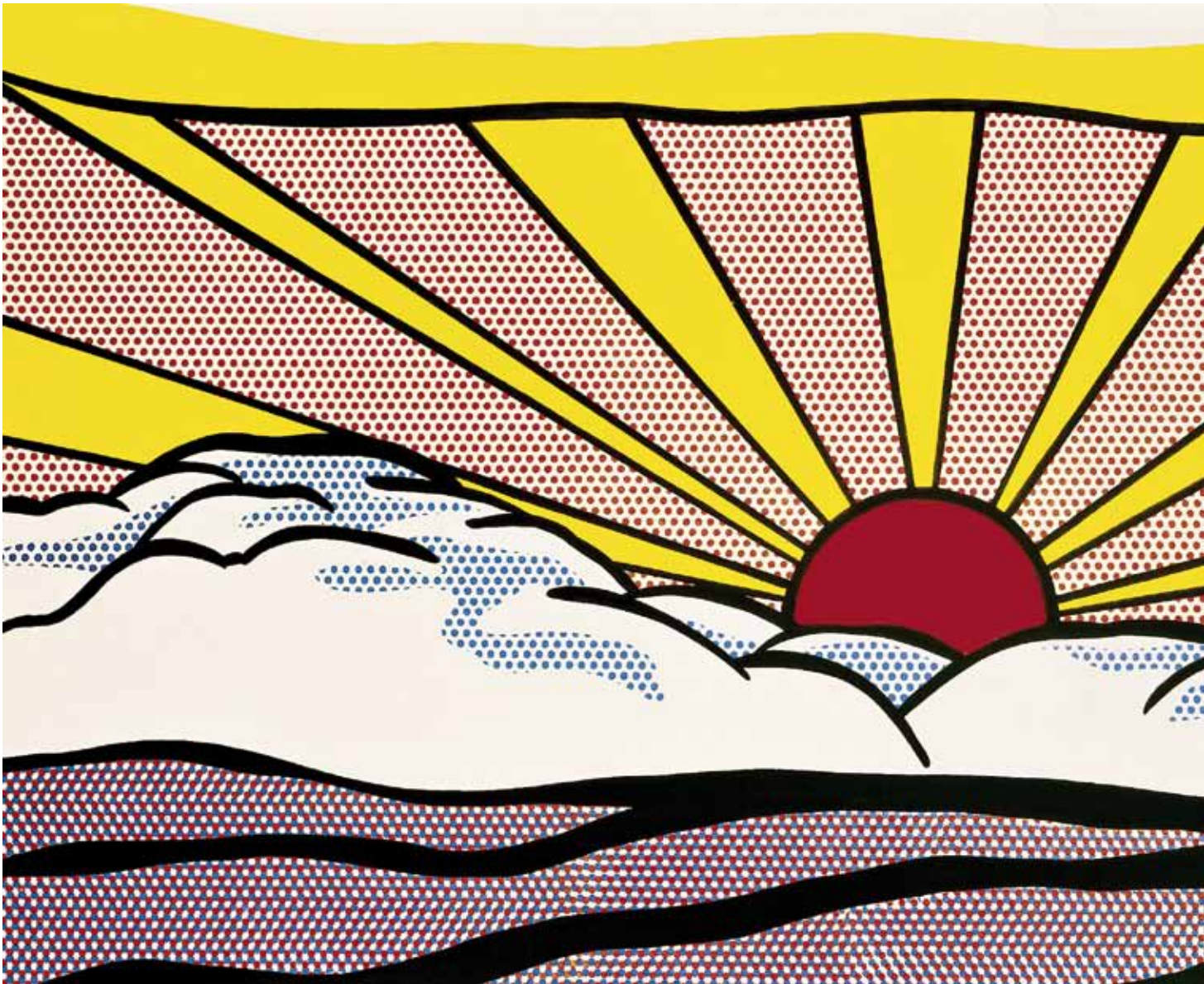
Rapport et Bilan  
[www.snci.lu](http://www.snci.lu)





*Le rapport annuel de la SNCI a pour objectif de relater et de commenter l'activité de la banque et, pour ce faire, se dote d'une représentation créative, esthétiquement exigeante.*

*Ce document expérimente à la manière de Roy Lichstentein, artiste américain du Pop Art, le traitement des images en se basant sur les trames produites par l'impression Offset.*







*Roy Lichtenstein*  
*Sunrise*  
1965

## P 06

### LES ORGANES DE LA SNCI



## P 08

### 1. LA MISSION DE LA SNCI



## P 16

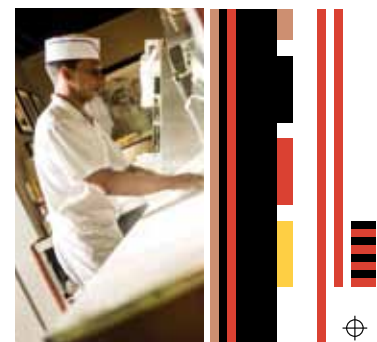
### 3. LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE

- 3.1. Le développement et la diversification économiques
- 3.2. Le secteur des classes moyennes

## P 10

### 2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2013

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2013
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2013



## P 26

### 4. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2013

- 4.1. Crédits d'équipement
- 4.2. Prêts à moyen et long terme
- 4.3. Financements à l'étranger
- 4.4. Prêts de création – transmission
- 4.5. Prêts participatifs
- 4.6. Prises de participation
- 4.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »



**P 48**

**5. PARTICIPATIONS DE LA SNCI**

- 5.1. Les principales participations de la SNCI
- 5.2. Participations - Tableau synoptique



**P 62**

**6. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI**

L'accord de coopération « NEFI »



**P 66**

**7. COMPTES ANNUELS**

- 7.1. Rapport de gestion
- 7.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 7.3. Bilan au 31 décembre 2013
- 7.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013
- 7.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013



**P 88**

**8. L'ORGANISATION DE LA SNCI**

- 8.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 8.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

## LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

**M. Etienne SCHNEIDER**  
Vice-Premier Ministre  
Ministre de l'Economie

**M. Pierre GRAMEGNA**  
Ministre des Finances

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### PRÉSIDENT

**Patrick NICKELS**  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe au Ministère de l'Economie

#### VICE-PRÉSIDENT

**Etienne REUTER**  
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Finances

#### MEMBRES

**Pierre BARTHELMÉ**  
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Economie représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (jusqu'au 8 mai 2014)

**Sasha BAILLIE**  
Directeur des Relations Economiques Internationales Ministère des Affaires étrangères et européennes (à partir du 27 septembre 2013)

**Marco CASAGRANDE**  
Secrétaire central de l'OGB-L

**Patrick DURY**  
Président National du Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)

**Gérard EISCHEN**  
Membre du Comité de Direction de la Chambre de Commerce

**Paul ENSCH**  
Directeur Général de la Chambre des Métiers (jusqu'au 28 février 2014)

**Jean GRAFF**  
Directeur des Relations Economiques Internationales au Ministère des Affaires étrangères et européennes (jusqu'au 26 septembre 2013)

**Pierre GRAMEGNA**

Directeur Général de la Chambre de Commerce  
(jusqu'au 3 décembre 2013)

**Théo HOLLERICH**

Administrateur-délégué de la Fiduciaire  
des P.M.E. et de la Mutualité des P.M.E.

**Christian SCHULLER**

Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe au Ministère  
de l'Economie  
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi  
et de l'Economie sociale et solidaire  
(à partir du 9 mai 2014)

**Carlo THELEN**

Directeur Général de la Chambre de Commerce  
(à partir du 28 février 2014)

**Tom WIRION**

Directeur Général de la Chambre des Métiers  
(à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014)

**Paul ZIMMER**

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire  
Ministère d'Etat  
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

**LE COMITÉ D'AUDIT**

Paul ZIMMER, Président  
Théo HOLLERICH, Membre  
Patrick NICKELS, Membre  
Etienne REUTER, Membre

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ  
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Patrick WIES**

Réviseur d'entreprises agréé

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Comité exécutif est composé du Président,  
du Vice-Président et des membres du Comité  
de Direction de la SNCI.

La direction autorisée responsable envers la CSSF  
est composée du Président de la SNCI et des membres  
du Comité de Direction.

**COMITÉ DE DIRECTION****Emmanuel BAUMANN**

Directeur

**Eva KREMER**

Directeur Adjoint

**Marco GOELER**

Sous-Directeur

**PRÉSIDENTS HONORAIRES****Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

**Armand SIMON**

(du 1<sup>er</sup> janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

**Romain BAUSCH**

(du 1<sup>er</sup> octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

**Georges SCHMIT**

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

**Gaston REINESCH**

(du 1<sup>er</sup> octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)



# 1.

## LA MISSION DE LA SNCI



2013



La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle déient une participation.



## 2.

## VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2013





## FAITS SAILLANTS 2013 DECISIONS DE FINANCEMENT PRISES EN 2013

En 2013, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 42 millions d'euros, contre 145,8 millions d'euros en 2012. Cette variation tout à fait exceptionnelle est expliquée par l'impact en 2012 de la décision de la SNCI de souscrire 120 millions d'euros dans le « Luxembourg Future Fund (LFF) ». Après neutralisation de cet impact, les décisions de crédit et de prises de participation engagées en 2013 sont en augmentation de 63% par rapport à 2012.

4,6 millions d'euros de crédits d'équipement ont ainsi été alloués à 17 petites ou moyennes entreprises en 2013, tout comme près de 6 millions de prêts à moyen et long terme, 0,3 million d'euros de prêts de création/transmission et 3,3 millions de prêts participatifs à 13 entreprises luxembourgeoises, accompagnant ainsi leurs projets de développement, de diversification ou encore de création/transmission.

Des décisions de financement de 27,9 millions d'euros ont été prises dans le cadre des participations de la SNCI. Presque la totalité de ce montant, 26,3 millions d'euros, a été investi en faveur de Cargolux Airlines International S.A.. Un premier montant de 12,7 millions d'euros a été apporté par la SNCI dans le cadre d'une obligation obligatoirement convertible que Cargolux Airlines International a émise en mars 2013 pour un montant total de 100 millions de dollars. Le solde, 13,6 millions d'euros, constitue l'engagement de la SNCI de participer à une prochaine augmentation de capital de Cargolux estimée par cette dernière à 175 millions de dollars en 2014.

La SNCI a également participé à deux augmentations de capital réalisées par Regify S.A. et Northstar Europe S.A. (Northstar) pour 1,1 million et 0,5 million d'euros, respectivement.

Regify S.A. est une jeune start-up qui a développé et breveté une application pour complètement sécuriser les messages électroniques. La SNCI a participé dans ce deuxième tour de financement destiné à assurer les fonds nécessaires au lancement commercial luxembourgeois et européen de la solution développée.

Northstar est une jeune pousse, fondée en 2009 par la société canadienne Northstar Trade Finance inc. (66%), l'Office du Ducroire luxembourgeois (17%) et la SNCI (17%). Northstar peut se prévaloir du statut luxembourgeois de professionnel du secteur financier. L'entreprise est active dans le financement d'opérations d'exportation de petite et moyenne envergure de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

---

#### POLITIQUE DE LA SNCI

En juin 2013, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé d'abaisser les taux des prêts à moyen et long terme et ceux des prêts de création/transmission avec effet au 1er juillet 2013 pour les nouveaux crédits accordés. Ces baisses de taux concernent la très grande majorité des instruments de financement directs dont dispose la SNCI à ce jour et devraient donc permettre aux entreprises luxembourgeoises porteuses de projets d'investissement, de création et de transmission de se financer à des conditions attractives, au vu également des autres caractéristiques des prêts SNCI – taux fixes, remboursables anticipativement sans pénalités, taux nets sans frais, ni commissions.

Dans le cadre d'une large consultation auprès des organisations représentatives de l'économie luxembourgeoise et des établissements de crédit, la SNCI a reçu un écho très favorable pour mettre en place trois produits nouveaux devant permettre d'adresser mieux encore les besoins en évolution permanente des entreprises luxembourgeoises. Confirmée dans sa démarche par cette manifestation d'intérêt pour les produits financiers nouveaux proposés, la SNCI a continué ses travaux de préparation, notamment ceux en rapport avec les questions techniques qui se posent dans ce contexte. La SNCI prévoit de mettre ces produits financiers sur le marché en 2014. Elle maintiendra également à la disposition des entreprises sa panoplie actuelle d'instruments, tout en veillant d'offrir un ensemble cohérent d'instruments adaptés aux différents besoins de financement des entreprises luxembourgeoises, ceci en étroite collaboration avec les banques commerciales de la place et les ministères compétents en matière de développement économique.

Des avancées importantes dans la confection de la documentation juridique du Luxembourg Future Fund ont pu être réalisées au cours de l'exercice dernier, même si la SNCI regrette de ne pas avoir pu avancer plus vite dans ce dossier qu'elle juge stratégique pour le développement économique du pays. En étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement, elle entend rendre ce fonds opérationnel en 2014.

---

#### RESULTAT FINANCIER

Le résultat de l'exercice 2013 s'élève à 38,1 millions d'euros contre 45,5 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation s'explique essentiellement par des reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements de près de 14,7 millions d'euros en 2012, contre 1,1 million d'euros en 2013. Le chapitre 7 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de résultat et de la situation financière de la SNCI pour l'exercice écoulé.



---

## 2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES EN 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 42,0 millions d'euros alors que pour 2012 le chiffre correspondant s'élevait à 145,8 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

---

### 1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

17 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2013 pour un total de 4,6 millions d'euros contre 34 crédits d'un montant total de 9,8 millions d'euros en 2012, ce qui correspond à une diminution de 53%.

Avec un volume de 1,9 million d'euros en 2013, contre 5,0 millions en 2012, le secteur de l'artisanat enregistre une diminution de 62%.

Les crédits d'équipement consentis au secteur du commerce s'élèvent à 0,2 million d'euros en 2013 contre 2,6 millions d'euros en 2012, soit une régression de 92%.

Avec 42.400 euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2013 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une diminution de 96% par rapport au volume de 1,1 million d'euros octroyé au cours de l'exercice 2012.

Les crédits d'équipement accordés en 2013 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 2,4 millions d'euros, en augmentation de 116% par rapport au montant de 1,1 million d'euros enregistré au cours de l'exercice 2012.

---

### 2. PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé quatre prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 6,0 millions d'euros contre quatre prêts pour un montant de 9,8 millions d'euros en 2012.

---

### 3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

La SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger au cours de l'exercice sous revue.

---

### 4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

En 2013, la SNCI a accordé sept prêts de création-transmission pour un montant total de 301.500 euros, contre cinq prêts pour un montant total de 86.300 euros en 2012.

---

### 5. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2013, la SNCI a accordé deux prêts participatifs d'un montant total de 3.270.000 euros, alors qu'en 2012 elle avait accordé un prêt d'un montant de 250.000 euros.

---

### 6. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé cinq prises de participation pour un montant total de 27,9 millions d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2012 trois prises de participations pour un montant de 125,8 millions d'euros avaient été autorisées.

---

### 7. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2013, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé, tout comme en 2012.

## 2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

### 1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.313 millions d'euros à la fin de l'exercice 2013.

Le bénéfice de l'exercice 2013 s'élève à 38,6 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 45 millions d'euros en 2012. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2012 et 2013, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2012.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

### 2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.250 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

## 2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2013

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1<sup>er</sup> janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.312,3 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 92,0 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la «section spéciale sidérurgie» d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.117,4 millions d'euros, soit 86,6 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 821,5 millions d'euros, soit 22,8 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.433,3 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 6,0 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 824 prêts à l'investissement alloués à plus de 650 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 13,3 millions d'euros, soit 1,1 million d'euros en moyenne annuelle.

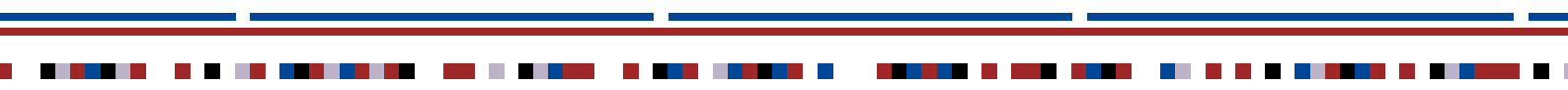
Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 397,0 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 190,1 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI  
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2013  
(EN MILLIONS D'EUROS)**

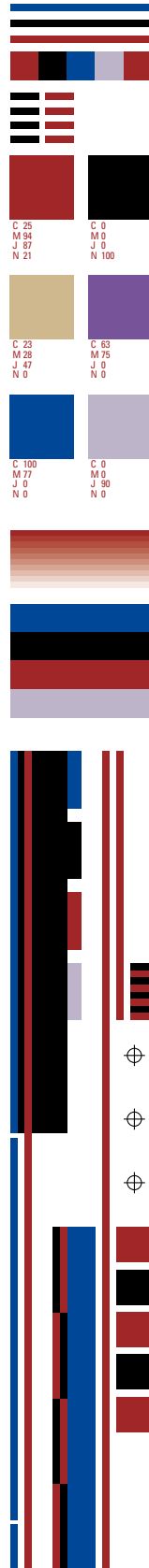
	Total 1978 - 2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 1978 - 2013
<b>1. Crédits à l'investissement:</b>	2.371,5	50,8	24,2	20,5	19,6	10,6	2.497,2
1.1. Crédits d'équipement	734,4	32,1	22,7	17,9	9,8	4,6	821,5
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.395,0	18,7	1,5	2,3	9,8	6,0	1.433,3
1.3. Financements à l'étranger	5,7	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	6,0
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
<b>2. Financements RDI</b>	104,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	104,3
2.1. Prêts à l'innovation	103,7	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
<b>3. Crédits à l'exportation</b>	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
<b>4. Opérations en fonds propres:</b>	380,5	32,6	1,5	28,2	126,1	31,5	600,4
4.1. Prêts de création-transmission	9,3	1,7	0,9	1,0	0,1	0,3	13,3
4.2. Prêts participatifs	186,4	0,0	0,1	0,1	0,2	3,3	190,1
4.3. Prises de participation	184,8	30,9	0,5	27,1	125,8	27,9	397,0
<b>5. Total des opérations décidées</b>	<b>2.966,4</b>	<b>83,7</b>	<b>25,7</b>	<b>48,7</b>	<b>145,8</b>	<b>42,1</b>	<b>3.312,3</b>

### 3.

## LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE







La politique de développement et de diversification économiques du Gouvernement s'articule autour de quatre axes à savoir : la logistique, les technologies de la santé, les éco-technologies et les technologies de l'information et de communication, en ce compris le commerce électronique.



### 3.1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

A côté de cette approche multi-sectorielle, le redéploiement industriel reste au centre des préoccupations, comme en témoigne la création du Haut Comité pour le Soutien, le Développement et la Promotion de l'Industrie. Le Haut Comité, présidé par les Ministres de l'Economie et des Finances, regroupe des représentants du secteur industriel luxembourgeois. Cet organe consultatif poursuit une mission double : 1) préserver l'acquis et le tissu industriel existant et 2) contribuer à créer un environnement porteur facilitant l'implantation de nouvelles activités industrielles au Luxembourg.

Cette initiative s'entend comme partie intégrante de l'ambition manifestée par la Commission européenne qui appelle « à inverser la tendance négative actuelle et faire passer la part de l'industrie dans le PIB de l'UE de 15,5% aujourd'hui à 20% à l'horizon 2020 ». Quand on sait que la part de l'industrie dans le PIB luxembourgeois est de l'ordre de 7%, on mesure facilement le chemin qui reste à parcourir.

Un premier pas dans la bonne direction a toutefois déjà été accompli avec l'implantation d'International Can S.A. dans la zone d'activités économiques d'Echternach. Le projet d'investissement, d'une envergure de quelque 35 millions d'euros, vise la construction d'un bâtiment industriel et la mise en place des équipements de production nécessaires à la fabrication de boîtes en aluminium pour aérosols et gels. Une installation de soutirage viendra compléter le dispositif de production. Initialement quelque 90 personnes travailleront pour International Can S.A.. A l'horizon 2017, alors que l'usine sera pleinement opérationnelle, il est prévu que l'emploi atteigne 200 personnes.

Au niveau de la mise en œuvre du plan d'action « Logistique », il est rappelé que l'année 2012 fut particulièrement fructueuse avec les décisions du groupe français Transalliance d'investir quelque 21 millions d'euros dans la construction d'un bâtiment administratif abritant son quartier général européen et d'un entrepôt logistique et de CFL Multimodal qui investira quelque 55 millions d'euros dans un entrepôt logistique de quelque 46.000 m<sup>2</sup> de surface utile. L'année 2013 a vu la décision de S.O.L.E.I.L. S.A., un partenariat entre l'opérateur français de plateformes logistiques multimodales SOGARIS et l'Etat luxem-

bourgeois, de construire un premier bâtiment logistique de quelque 26.000 m<sup>2</sup> sur le site Eurohub-Sud à Bettembourg/Dudelange. Ce bâtiment abritera l'activité logistique du groupe industriel américain Ampacet qui s'est installée fin 2012 dans un bâtiment industriel désaffecté de Husky Injection Molding Systems pour y produire des mélanges-mâtres pour la plasturgie.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces investissements immobiliers d'envergure, les travaux de réaménagement du site se poursuivent en phase avec l'échéancier retenu.

Dans ce contexte, il faut aussi souligner la décision du Gouvernement et de CFL de construire un nouveau terminal rail/route à Bettembourg. Ainsi, la capacité du terminal conteneurs sera augmentée à 300.000 TEU et à 300.000 semi-remorques pour l'autoroute ferroviaire. L'enveloppe financière nécessaire est estimée à 210 millions d'euros.

Enfin, la politique de spécialisation multi-produit au sein même du secteur logistique génère des résultats tangibles avec notamment l'achèvement du gros œuvre des travaux de construction du Luxembourg Freeport (pour les objets de valeur) et l'inauguration du nouveau «Pharma & Healthcare Center» de LuxairCargo (pour les produits pharmaceutiques). De plus, un projet de certification de la plateforme logistique luxembourgeoise selon les bonnes pratiques de distribution pour les médicaments à usage humain telles que définies par les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'Union européenne a été initié afin de faire valoir les compétences des acteurs logistiques impliqués dans l'acheminement des produits pharmaceutiques au Luxembourg.

Le plan d'action « Ecotechnologies » a identifié deux axes autour desquels s'articulera la politique de développement et de diversification économiques. Il s'agit des matériaux innovants, visant notamment la construction durable, et les biomatériaux ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. A ce titre, sont considérés prioritaires la conversion de biomasse en énergie, la mobilité durable, le stockage d'énergie, les réseaux « intelligents » de distribution d'énergie électrique mais aussi les micro-unités de production d'énergie.

Le plan d'action « Technologies de la santé » ambitionne à créer un pôle de compétence dans le domaine du diagnostic moléculaire et de la médecine personnalisée. Un effort d'investissement conséquent en recherche développement va de pair avec des initiatives ciblées de prospection à l'étranger. Ce dispositif est complété par une coopération avec le fonds de capital à risque britannique « Advent Life Sciences Fund »

dans lequel la SNCI a pris une participation. Une première « spin-out » du Luxembourg Center for Systems Medicine – Luxfold – a pu bénéficier d'un financement par Advent Ventures.

Dans le domaine des technologies de l'information des communications et du commerce électronique, la mise en place d'infrastructures technologiques pointues dans les domaines de la connectivité et des centres de données se poursuit à un rythme élevé et donnent un cadre porteur pour poursuivre les efforts de prospection et de promotion. Les secteurs cibles identifiés sont, notamment, la distribution de contenu digital (musique, jeux, vidéo), l'archivage et la gestion électronique de données, les plates-formes de vente en ligne, le cloud computing ou encore les services de paiement électronique.

### **L'APPLICATION DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES**

Le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2008 détermine la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises.

Cette commission consultative, dite « Commission aides d'Etat », est chargée de l'examen des demandes introduites sur la base de quatre législations différentes:

- la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques;
- la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional;
- la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- la loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Sont membres de la commission à caractère interministériel, des délégués des ministres ayant dans leurs attributions l'économie, l'énergie, l'emploi, l'environnement, les finances, la recherche, l'intérieur et l'aménagement du territoire. Plusieurs experts permanents assistent par ailleurs aux travaux de la Commission.

Le secrétariat est assuré par des agents du Ministère de l'Economie.

Au cours de l'année 2013, 154 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 10 février 2010 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional et de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, ont été introduites auprès du Ministère de l'Economie.

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 12 reprises en 2013 et a émis un avis à propos des 154 demandes. En 2012, la Commission aides d'Etat avait émis 84 avis.

153 demandes ont été avisées favorablement, une demande a été avisée négativement. Les projets se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

#### RÉPARTITION DES PROJETS PAR OBJET EN 2013

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	35	308.061.522	699	33.178.000
Recherche/Développement	111	228.162.400	602	84.816.905
Environnement et Energie	8	17.017.162	10	3.144.500
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>553.241.084</b>	<b>1.311</b>	<b>121.139.405</b>

Source: Ministère de l'Economie

Les 154 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 121.139.405.- représentent un effort d'investissements ou de dépenses prévu d'EUR 553.241.084.- et devraient permettre la création de 1.311 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

#### RÉPARTITION DES PROJETS PAR RÉGIME D'AIDE EN 2013

Régime	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	13	47.716.747	67	6.999.000
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	22	260.344.775	632	26.179.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	101	212.909.284	456	78.579.453
Régime protection de l'environnement (loi du 18 février 2010)	8	17.017.162	10	3.144.500
Régime Jeunes Entreprises Innovantes (article 8 de la loi du 5 juin 2009)	10	15.253.116	146	6.237.452
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>553.241.084</b>	<b>1.311</b>	<b>121.139.405</b>

Source: Ministère de l'Economie

SISTO S.A.  
Zone industrielle Echternach



### 3.2. LE SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

Le secteur des classes moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 20.000 entreprises artisanales, commerciales y compris celles du secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 180.000 personnes, autrement dit, quelque 50% de la force de travail globale. Au cours des dix dernières années, les entreprises en faisant partie ont créé plus de 40.000 emplois supplémentaires.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de la jeunesse.

#### 1. LA LOI DU 30 JUIN 2004 PORTANT CRÉATION D'UN CADRE GÉNÉRAL DES RÉGIMES D'AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 règle le soutien financier en faveur des entreprises du secteur des classes moyennes.

Cette loi vise, au titre des dépenses éligibles, non seulement les immobilisations corporelles, mais également des investissements incorporels, vitaux pour les PME, tels que les droits de brevet, licences, savoir-faire ou connaissances techniques non brevetées. L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 10% pour les entreprises de taille moyenne (50 à 250 salariés) et 20 % pour les petites entreprises (moins de 50 salariés) pour le cas où le requérant a présenté une demande d'aide au Ministère de l'Economie avant le début de la réalisation du projet.

La définition du champ d'application de la « loi-cadre » permet l'élargissement de certains régimes d'aide à certaines professions libérales, dont les besoins en infrastructures et équipements sont de nos jours parfois comparables à ceux du commerce et de l'artisanat.

En outre, dans le but de développer l'esprit d'entreprise et de favoriser la création et la reprise d'entreprise, des conditions particulières sont offertes aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises lorsqu'il s'agit de leur premier établissement. L'intensité de l'aide proposée consiste en une majoration de 10 points du taux applicable au titre du régime PME avec toutefois un maximum de 200.000 euros.

La loi prévoit également d'encourager et de soutenir les entreprises luxembourgeoises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le taux d'intervention varie entre 15 et 30%; il peut être majoré selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des investissements.

Les activités d'innovation, de recherche et développement constituent un défi majeur pour le développement qualitatif et la compétitivité des entreprises. La loi encourage les PME à s'engager dans des projets de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement préconcurrentiel. Le taux de base est de 25 %, mais il peut bénéficier de majorations selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des dépenses.

Un régime spécifique en faveur de la sécurité alimentaire soutient et encourage les entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation à investir dans des instruments ou méthodes permettant d'assurer ou d'accroître la traçabilité et la qualité des produits. L'intensité maximale de l'aide est de 40 %.

Enfin, il existe un régime d'aide dit « de minimis » permettant d'accorder des aides à des entreprises non-visées par les régimes précités sous réserve que l'aide effective accordée n'excède pas le montant de 200.000 euros sur une période de trois ans.

#### 2. LES MESURES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES PME

Le Ministère de l'Economie alloue des aides à l'investissement aux PME afin d'appuyer les efforts de modernisation, d'expansion et de rationalisation. Pendant les sept dernières années, les investissements ayant bénéficié d'une aide se chiffrent à plus de 860 millions d'euros et le total des aides allouées dépasse le montant de 65 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donne un aperçu des aides accordées depuis 2007, d'autre part.



## RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA «LOI-CADRE» DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 prévoit des aides spécifiques en vue de la création, de la modernisation, de la rationalisation et de l'extension des entreprises (subvention en capital et bonification d'intérêt).

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de dossiers traités	533	554	695	752	731	653	631

### Investissements réalisés (en millions d'euros)

artisanat	47.9	72.3	84.9	100.4	78.0	62.2	63.4
commerce	22.0	26.2	22.2	26.2	44.2	22.0	16.2
hôtellerie	22.1	29.5	22.0	28.7	33.6	26.5	13.5

<b>Total</b>	<b>92.0</b>	<b>128.0</b>	<b>129.1</b>	<b>155.3</b>	<b>155.8</b>	<b>110.7</b>	<b>93.1</b>
--------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------

### Aides accordées (en millions d'euros) sous forme de :

Bonification d'intérêt	3.5	2.9	3.2	3.0	2.3	1.2	1.9
dont - artisanat	1.0	2.3	1.4	2.0	1.5	0.7	1.5
- commerce	2.5	0.6	1.5	1.0	0.8	0.5	0.4
Subvention en capital	4.5	4.7	8.4	7.0	8.0	6.5	8.0
dont - artisanat	2.7	3.3	5.9	5.6	5.5	4.8	6.3
- commerce	1.8	1.4	2.5	1.4	2.5	1.7	1.7

Source: Ministère de l'Economie

Par ailleurs, la SNCI a accordé des crédits d'équipement au secteur des classes moyennes dont le volume a dépassé 130 millions d'euros au courant de la période en question (2007-2013).

### 3.1 LE SECTEUR TOURISTIQUE EN 2013

Le tourisme est un secteur économique souvent sous-estimé au Luxembourg.

Le World Tourism and Travel Council estime l'impact direct et indirect du secteur à 6,5% du PIB luxembourgeois. Plus de 19.500 emplois sont liés au secteur, ce qui représente 8,7% de l'emploi total.

Au niveau national, le secteur touristique a connu une saison 2013 plutôt satisfaisante.

Après de considérables augmentations du nombre des nuitées dans l'hôtellerie de 7,3% en 2011 et de 2% en 2012, une nouvelle augmentation de 4% a pu être constatée en 2013.

Sur les campings, la variation des nuitées sur l'année 2013 est de -4,3% par rapport à l'année précédente. La baisse est surtout due à une avant-saison froide et pluvieuse et un marché émetteur néerlandais faible partout en Europe en 2013.

Les auberges de jeunesse affichent une baisse des nuitées de -0,9% en 2013 par rapport à 2012. A noter que l'auberge de Wiltz a été fermée: sans cette dernière, le volume des nuitées aurait augmenté de +1,4%.

En termes de nuitées dans l'hôtellerie, les clientèles belge (+1,7%), allemande (+4,7 %) et britannique (+3,5%) continuent leur évolution positive déjà observée l'année précédente, alors qu'une nouvelle baisse de fréquentation en provenance des Pays-Bas (-1%) a dû être constatée en 2012. Les marchés lointains (p.ex. Chine +16,9%), Etats-Unis +7,5%) se sont à nouveau très bien développés. Les principaux marchés émetteurs dans l'hôtellerie sont la Belgique (18%), la France (13%) et l'Allemagne (13%) et les Pays-Bas (8%).

Sur les campings, le principal marché émetteur reste les Pays-Bas (62%) suivi de la Belgique (16%) et de l'Allemagne (7%).

---

### 3.2. PLAN QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE

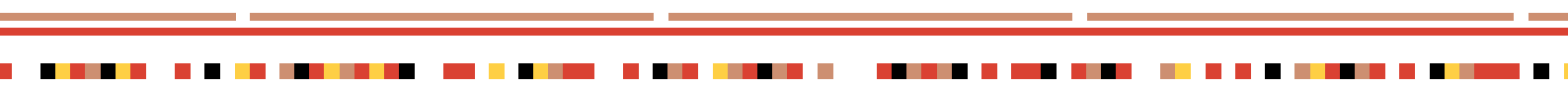
Le 8e plan quinquennal, qui a couvert la période 2008-2012, était doté d'une enveloppe financière de 50 millions d'euros. Dans le cadre d'une gestion responsable et suivant les projets qui ont été introduits, 36,4 millions d'euros de subsides ont été liquidés: 29,6% des subsides liquidés ont été attribués au secteur de l'hôtellerie, 26% à des projets d'administrations communales, 19,6% à des projets de Syndicats d'Initiative et asbl et 15,6% au secteur conventionné.

L'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du 9e plan quinquennal (2013-2017) s'élève à 45 millions d'euros. Grâce au 9e plan quinquennal, le ministère peut subventionner les projets touristiques des communes, syndicats et associations sans buts lucratifs, investisseurs privés ainsi que des propriétaires ou exploitants de différents établissements d'hébergement touristique (hôtels, camping, gîtes, auberge de jeunesse ou villages de vacances).

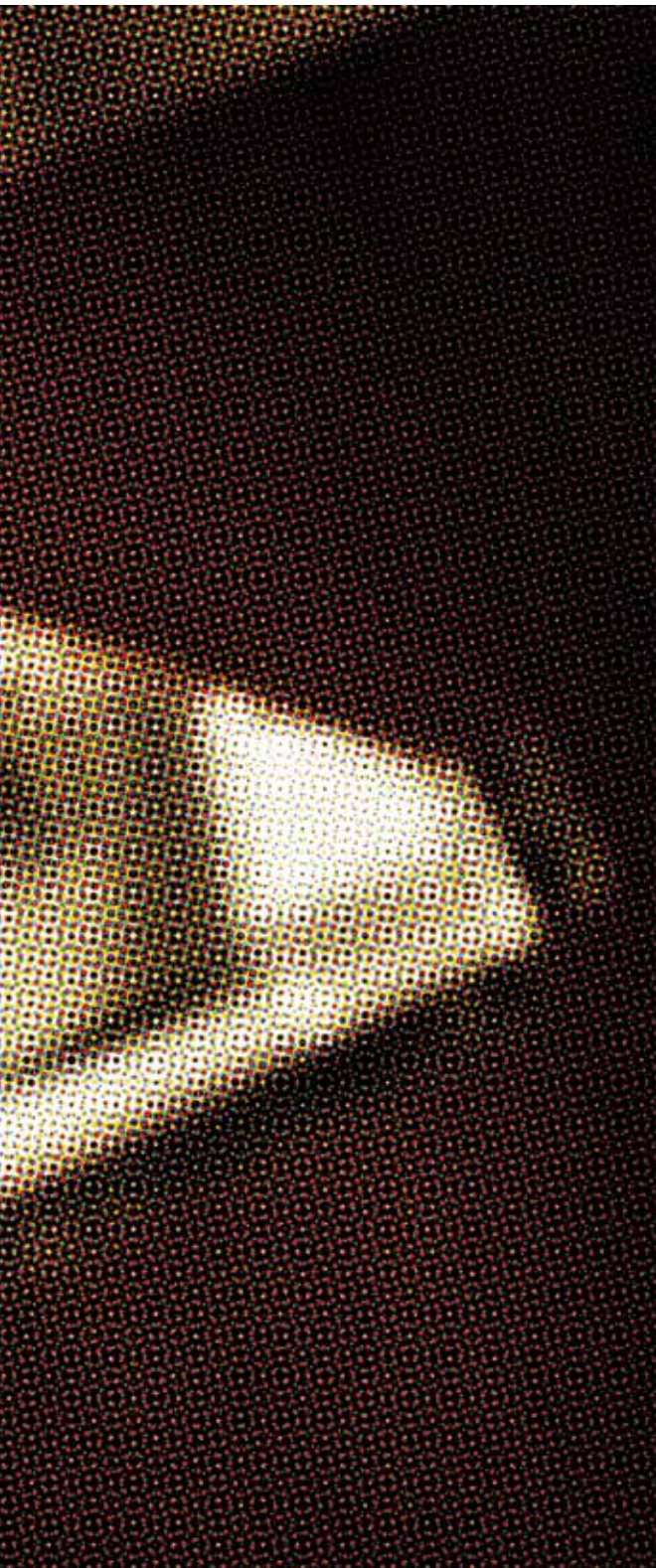


**4.**

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2013







## 4.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.



---

#### DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

---

#### MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25% à 60% du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75% de l'investissement éligible.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie.

---

#### DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75%, la durée peut être étendue à 12 ans. Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

---

#### REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

---

#### GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

---

#### DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

---

#### DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

PAINS ET TRADITIONS S.A.  
Bascharage



IMAGINE YOUNG JEWELLERY S.À.R.L.  
Ettelbruck



SAB S.A.  
Grevenmacher



TOOLS SERVICE S.A.  
Grevenmacher



COIFFURE SANDRINE NOIRÉ S.À.R.L.  
Luxembourg



KOHNEN S.À.R.L.  
Sanem



## 2. COMMENTAIRE

## CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (EN EUROS)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
<b>Trésor Public</b>					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
<b>SNCI</b>					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300



En 2013, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de quatre entreprises par de jeunes artisans, commerçants et industriels; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de bon nombre de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 46 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 17 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2013 atteignent un volume total de 4,6 millions d'euros, en régression de 53% par rapport à l'exercice 2012 au terme duquel avait été enregistré un montant de 9,8 millions d'euros pour 34 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2013 avec ceux de 2012 permettent de dégager certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2013 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 1,9 million d'euros, diminuent de 62% par rapport à 2012 (5,0 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 8 (21 en 2012). Le nombre des postes de travail créés passe de 21 à 2, celui des créations d'entreprises de 3 à 2.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, ils diminuent de 92%, passant de 2,6 millions d'euros en 2012 à 0,2 million en 2013. Le nombre des prêts passe de 4 à 3 unités, celui des emplois salariés nouveaux de 14 à 2 unités. Un débutant s'est établi en 2013, comme en 2012.

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2013 un volume de 42.400 euros, soit une diminution de 96% par rapport aux chiffres de 2012 (1,1 million d'euros). Le nombre de prêts passe de 6 à 1, celui des emplois nouveaux de 57 à 0, alors qu'un débutant s'est établi à son compte (aucun en 2012).

Avec 2.442.000 euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2013 au secteur de l'industrie augmente fortement (1.130.000 euros en 2012); cinq prêts ont été accordés (3 en 2012), 42 emplois ont été créés (32 en 2012); comme en 2012, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 4.576.300 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2013 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 91% des opérations.



NOUVELLE BOUTIQUE KRIER S.À R.L.  
Echternach



HÔTEL-RESTAURANT PÉRÉKOP, ROBERT SCHUSTER  
Berdorf



HÔTEL-RESTAURANT LUIGI CECCACCI  
Schiffflange



### CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2013 ET 2012 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
<b>Montants alloués</b>	2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	<b>4.576.300</b>
	2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	<b>9.801.000</b>
<b>Nombre de prêts</b>	2013	8	3	1	5	<b>17</b>
	2012	21	4	6	3	<b>34</b>
<b>Emplois salariés nouveaux</b>	2013	2	2	0	42	<b>46</b>
	2012	21	14	57	32	<b>124</b>
<b>Débutants indépendants</b>	2013	2	1	1	0	<b>4</b>
	2012	3	1	0	0	<b>4</b>

### VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2013	2012
Artisanat	2,7	9,0
Commerce	0,4	5,3
Hôtellerie/Restauration	0,1	1,9
Industrie	10,0	4,1
<b>Total</b>	<b>13,2</b>	<b>20,3</b>

En 2013, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 13,2 millions d'euros contre 20,3 millions d'euros en 2012 soit une régression de 35%.

La moyenne d'investissement par projet augmente de 30% par rapport à 2012 traduisant l'existence de projets d'investissement importants du secteur industriel face aux projets de moindre envergure du secteur des PME.

Parallèlement, parmi les différents secteurs économiques, seul le secteur de l'industrie enregistre une forte augmentation (+144%) par rapport à 2012, alors que les autres secteurs connaissent un net recul: artisanat (-70%), commerce (-93%) et hôtellerie (-97%).

## 4.2. PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

#### DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

#### MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

---

#### DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le "prime rate SNCI" en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du "prime rate" en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

---

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

COSMOLUX S.A.  
Echternach





---

## GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

---

## VERSEMENT

Le versement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

---

## DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

---

## 2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2013, la SNCI a accordé quatre prêts à long terme d'un montant total de 6,0 millions d'euros contre un prêt d'un montant de 9,8 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2012, le nombre de prêts accordés est resté stable alors que le volume des prêts accordés a diminué de 39%.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2013 permettront de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 23,85 millions d'euros.

---

## 4.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

---

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

---

#### FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme

- de prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

---

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI ;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg ;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51% du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger ; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

---

#### DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

---

#### INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

---

#### MONTANT

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI:

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50% de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

---

#### DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

---

#### REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

---

#### GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

---

#### DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

---

## 2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Au cours de l'exercice 2013 aucun financement n'a été accordé.

#### 4.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

##### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

###### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15% de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

###### DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

###### MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

###### DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50% du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

###### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

###### DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

###### REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

###### GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

---

## DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

---

## 2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2013

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé sept prêts de création et de transmission pour un montant total de 301.500 euros, contre cinq prêts pour un montant total de 86.300 euros en 2012, soit une progression en volume de 249%. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 791.600 euros contre 220.060 euros en 2012 (+260%).

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 18 contre 7 en 2012.

Parmi les dix-sept demandes traitées, sept ont donné lieu à une décision positive.

Cinq demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

Huit demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création-transmission, alors qu'à la clôture de l'exercice sept demandes étaient en voie d'instruction.

FERALA S.À.R.L.  
Luxembourg





---

## 4.5. PRÊTS PARTICIPATIFS

---

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

---

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt participatif les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

---

#### DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

---

#### MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

---

#### DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

---

#### TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, à géométrie variable, est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

---

#### GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

---

### 2. ACTIVITÉS EN 2013

En 2013, la SNCI a décidé deux prêts participatifs pour un montant de 3.270.000 euros, alors qu'en 2012 un seul prêt participatif de 250.000 EUR a été décidé. Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

## 4.6. PRISES DE PARTICIPATION

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

#### FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

#### MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

#### RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

#### DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

### 2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des apports en capital et sous forme d'un emprunt obligataire obligatoirement convertible pour un montant total de quelque 28 millions d'euros, approuvés conformément à la loi organique de la SNCI par les Ministres compétents.

Dans le cadre de la participation de la SNCI dans CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., le Conseil d'administration a décidé des financements supplémentaires d'un montant global de quelque 27,3 millions d'euros (36,3 millions de dollars). Il a confirmé sa position d'un accompagnement durable de CARGOLUX dans l'intérêt de la société et du secteur logistique luxembourgeois. En mars 2013, la SNCI a souscrit des obligations obligatoirement convertibles en actions de CARGOLUX. En fin d'année, le Conseil d'administration a décidé de participer à la nouvelle augmentation de capital de CARGOLUX prévue en 2014.

En juillet 2013, la SNCI a souscrit des actions nouvelles émises par NORTHSTAR EUROPE S.A. et ce pour un montant de 0,51 million d'euros. La SNCI qui est, à côté de NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. (66 %) et l'OFFICE DU DUCROIRE (17%), actionnaire fondateur de la société a maintenu sa part dans le capital à 17%. NORTHSTAR EUROPE a été créée en 2009 et les fonds apportés permettent d'accompagner le développement d'une activité qui vient combler une défaillance sur le marché européen des prêts à l'exportation à petite taille.

Concernant sa participation dans REGIFY S.A., la SNCI a décidé de participer avec 1,1 million d'euros à une nouvelle augmentation de capital de la société en vue d'accompagner son développement commercial. Le taux de détention de la SNCI dans ladite société a ainsi été porté, en août 2013, de 5,5% à 12,8%. P&T Capital S.A. et CD-PME S.A. sont également actionnaires de REGIFY, qui propose des solutions de messagerie électronique sécurisée.

## 4.7. FACILITÉ «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP»

### 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

#### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires.

La définition en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 impose le respect des seuils suivants:

- emploi < 10 personnes et chiffre d'affaires ≤ 2 millions d'euros
- ou total bilan ≤ 2 millions d'euros
- et ne pas être détenue à hauteur de 25% du capital au plus ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de PME.

Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

#### ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT/SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

#### DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

#### MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

#### DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

---

#### RÉMUNERATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

---

#### DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

---

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

---

#### DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

---

#### ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité. Au plus tard trois ans après le lancement de la facilité, la SNCI procédera à son évaluation.

---

#### DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

---

#### 2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

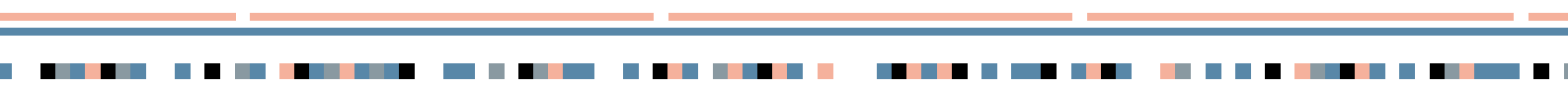
Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP».

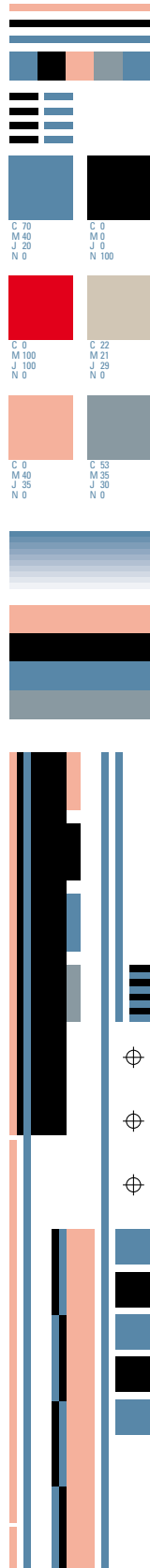
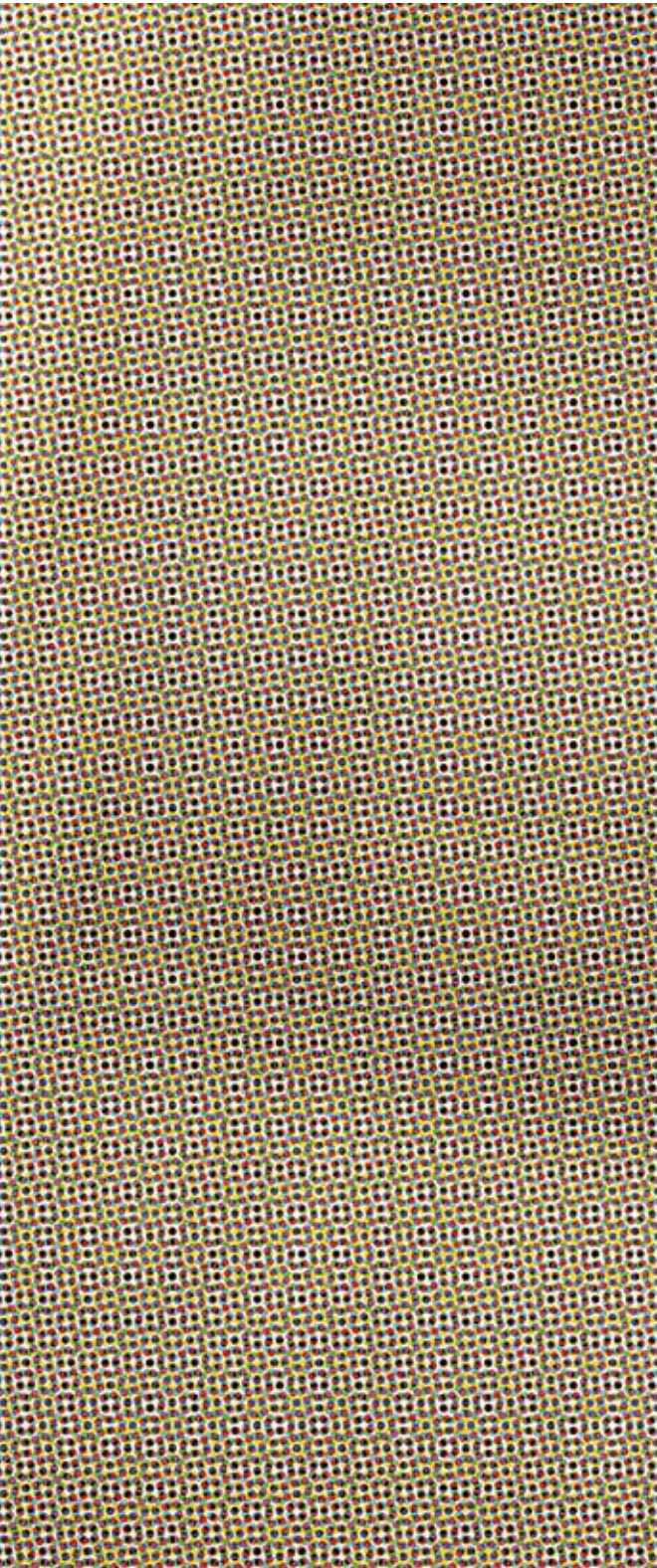




## 5.

### PARTICIPATIONS DE LA SNCI





### 5.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2013 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

[WWW.SNCI.LU](http://WWW.SNCI.LU)

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, BIL-Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où les dites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 164 dossiers et elle a investi dans 28 projets.

Fin 2013, le portefeuille de CD-PME se compose de 10 sociétés.



CTI SYSTEMS S.A.

[WWW.CTISYSTEMS.COM](http://WWW.CTISYSTEMS.COM)

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement a acquis en date du 10 août 1993 l'intégralité du capital social de la société CTI Systems S.A. basée à Clervaux.

CTI a été créée en 1962 par un investisseur originaire des États-Unis, Cleveland Crane & Engineering sous la dénomination Cleveland Crane & Engineering. Aujourd'hui CTI est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de manutention suspendus, tels que grues et monorails, de systèmes de stockage et de flux de matériaux intégrés à usage industriel ainsi que de plate-formes d'entretien notamment pour le secteur de l'aviation.

Le processus de restructuration initié par la SNCI suite à son entrée dans le capital peut aujourd'hui être considéré comme achevé. L'entreprise est établie dans de nouveaux locaux administratifs et elle dispose d'ateliers de production adaptés aux besoins de l'entreprise, situés dans la zone industrielle Eselborn/Lentzweiler.

En juin 2009, la SNCI a cédé 50,4% de CTI à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également actionnaire. L'adossement de CTI à ce nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, lui permettra de continuer sereinement son développement au Luxembourg et à l'international.

EXERCICE	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Chiffre d'affaires (000 EUR)	27	36	110
Résultat opérationnel (000 EUR)	(104)	(108)	(41)
Résultat net (000 EUR)	(179)	(108)	(419)





CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

[WWW.CARGOLUX.COM](http://WWW.CARGOLUX.COM)

En 2011, Paul Wurth S.A. a exercé la première de deux options d'achat qu'elle s'était vue accorder en 2009, pour procéder à l'acquisition de 24,8% du capital de CTI de la part de la SNCI.

Début 2013, Paul Wurth S.A. a exercé la deuxième option d'achat pour procéder à l'acquisition des derniers 24,8% du capital de CTI de la SNCI – elle détient désormais CTI à 100%.

Au 31 décembre 2013, CTI Systems employait 211 personnes dont 110 ingénieurs et ingénieurs techniciens.

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est développée constamment. Fin 2010, la flotte se compose de 15 avions dont quatorze du type Boeing 747-400F. Suite à la décision de renouveler et moderniser sa flotte d'avion, Cargolux a opté en 2005 pour le Boeing 747-8F qui remplacera les avions du type 747-400F. La société a émis une commande ferme pour treize avions de ce type et dispose en plus d'une option pour deux avions supplémentaires. Fin 2013, Cargolux opère 20 avions dont 11 avions du type Boeing 747-400 et 9 avions du type Boeing 747-8F. 5 avions Boeing 747-8F sont en commande dont deux seront livrés en 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2009, Cargolux opère à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar «state of the art» d'une surface totale de 25.600 m<sup>2</sup> qui occupe tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris le Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Suite à la décision de Qatar Airways de se retirer du capital de Cargolux, l'Etat Luxembourgeois a repris les actions en question pour les céder à un nouvel actionnaire stratégique, en l'occurrence HNCA. Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013.

Au 31.12.2013, Cargolux a employé un total de 1.659 personnes au niveau mondial dont 1.224 au Luxembourg.

Au 31.12.2013, la SNCI détient 1.063.715 actions représentant 10,67% du capital de la société.

EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	57.489	30.570	42.929
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.035	1.000	2.472
Résultat net (000 EUR)	1.767	1.000	2.675

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Chiffre d'affaires (000 USD)	1.956.841	1.726.335	1.867.434
Résultat opérationnel (000 USD)	59.490	8.023	15.515
Résultat net (000 USD)	8.374	(35.130)	(18.337)





ENOVOS INTERNATIONAL S.A.

[WWW.ENOVOS.EU](http://WWW.ENOVOS.EU)

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERNGAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERNGAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % dans SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10 %. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1<sup>er</sup> juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND SE s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND GMBH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'ENOVOS grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48 % était le deuxième actionnaire le plus important dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A., a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY. En 2013 la société d'investissement AXA PRIVATE EQUITY est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ADRIAN.

Au cours de l'année 2013, ENOVOS employait en moyenne 1.401 personnes.

La SNCI détient quelque 10 % du capital et des droits de vote d'ENOVOS INTERNATIONAL qui n'est pas cotée.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.950.600	2.641.693	2.485.460
Résultat opérationnel (000 EUR)	111.308	90.344	148.904
Résultat net (000 EUR)	75.341	97.485	100.055



# Luxcontrol

LUXCONTROL S.A.

[WWW.LUXCONTROL.LU](http://WWW.LUXCONTROL.LU)

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2013, LUXCONTROL occupait 232 personnes dont 164 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Chiffre d'affaires (000 EUR)	9.472	9.589	9.129
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.973	2.441	2.525
Résultat net (000 EUR)	1.672	2.069	1.920



LUXTRUST S.A.

[WWW.LUXTRUST.LU](http://WWW.LUXTRUST.LU)

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas et la BIL - Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles.

Suite à une restructuration du capital au premier trimestre 2012, le capital social de Luxtrust s'élève à 5.295.000 euros et la SNCI détient 1.627 actions, représentant 19,84% du capital.

Au 31 décembre 2013, Luxtrust occupait 28 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires (000 EUR)	6.513	3.243	3.718	2.635	3.134
Résultat net (000 EUR)	1.168	(1.566)	(3.835)	(4.634)	(1.698)



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)  
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

[WWW.MANGROVE-VC.COM](http://WWW.MANGROVE-VC.COM)

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 30 juin 2010.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros. Le prix d'acquisition au 31 décembre 2013 s'élève à 3.650.000 euros.

NTVC I (EN LIQUIDATION) EXERCICE	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Actifs nets (000 EUR)	6.725	12.751	17.823
Résultat (000 EUR)	(6.026)	(5.072)	524
NAV / part	456,43	865,43	1.209,69

MANGROVE II EXERCICE	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Actifs nets (000 EUR)	216.609	146.559	127.549
Résultat (000 EUR)	69.450	19.610	25.794
NAV / part	1.589,93	1.128,57	1.033,19



NORTHSTAR EUROPE S.A.

[WWW.NORTHSTAREUROPE.EU](http://WWW.NORTHSTAREUROPE.EU)

NORTHSTAR EUROPE S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement de transactions d'exportations de petite et moyenne taille de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de la société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. NORTHSTAR EUROPE S.A., est un partenariat entre NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. (66%), l'OFFICE DU DUCROIRE (17 %) et la SNCI (17 %). NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

Depuis sa création, la société s'est investie dans la mise en place d'un réseau de partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. Au cours des années, la demande s'adressant à NORTHSTAR EUROPE a continuellement augmenté impactant positivement le nombre de dossiers décidés. En juillet 2013, la SNCI a participé ensemble avec les autres actionnaires à une nouvelle augmentation de capital de la société visant à accompagner le développement de son activité. La SNCI a maintenu sa part dans le capital de NORTHSTAR EUROPE à 17%.

Actuellement, NORTHSTAR EUROPE emploie cinq salariés.

EXERCICE	31.08.2013	31.08.2012	31.08.2011
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1.885	1.142	302
Résultat net (000 EUR)	(265)	(177)	(539)



# PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

[WWW.PAULWURTH.LU](http://WWW.PAULWURTH.LU)

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2013, le groupe Paul Wurth employait 1.643 personnes dont 727 au Luxembourg.

# SES<sup>▲</sup>

SES S.A.

[WWW.SES.COM](http://WWW.SES.COM)

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Ainsi, les satellites opérés par SES constituent la première plate-forme de distribution de programmes de télévision au monde. Ils diffusent plus de 6.200 chaînes de télévision dont 1.800 en qualité HD, haute définition, vers 291 millions de foyers dans le monde entier. SES détient aussi des participations dans plusieurs opérateurs de satellites régionaux et des opérateurs spécialisés: CIEL au Canada, QUETZSAT au Mexique, YahLive au Moyen-Orient ainsi que O3b Networks qui est spécialisé dans la délivrance de capacités internet dans les marchés émergents. Début 2014, le groupe dispose d'infrastructures satellitaires de 55 satellites en pleine propriété ou par l'intermédiaire des opérateurs régionaux dans lesquelles SES a des participations. En 2013, SES a lancé avec succès trois nouveaux satellites alors qu'actuellement, l'entreprise compte quatre satellites en construction, dont le lancement est prévu pour 2014 à 2016.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2013, la SNCI détient 55.082.944 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR. Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2013, le groupe SES occupe 1.237 personnes dont quelque 448 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2013 (IFRS)	31.12.2012 (IFRS)	31.12.2011 (LUXGAAP)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	483.755	451.497	425.977
Résultat opérationnel (000 EUR)	20.025	3.341	14.451
Résultat net (000 EUR)	8.706	10.562	18.205

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.863	1.828	1.733
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	851	790	808
Résultat net (000 000 EUR)	567	649	618





SISTO ARMATUREN S.A.

[WWW.SISTO.LU](http://WWW.SISTO.LU)

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%, le solde étant détenu par le groupe allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat.

La société SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch.

Suite au retrait de Saunders en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de Saunders et ont décidé de continuer et de développer les activités sous la dénomination de SISTO Armaturen S.A..

Depuis mai 2003 SISTO occupe un nouveau bâtiment industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 5.800m<sup>2</sup> ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000m<sup>2</sup>. En 2012, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant dans un nouveau centre d'usinage intégré.

SISTO est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Les produits de SISTO sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la Biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Au 31.12.2013, SISTO occupait 141 personnes.

<b>EXERCICE</b> <b>(chiffres consolidés)</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>	<b>31.12.2011</b>
Chiffre d'affaires (000 EUR)	17.196	17.763	17.007
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.618	2.358	2.330
Résultat net (000 EUR)	433	908	1.005

## 5.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2013, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	Fonds Européen d'Investissement 15,43 %
ArcelorMittal Rodange et Schifflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. 79,23 % Société Fédérale de Participations et Investissements 8,73 % Groupe Bruxelles Lambert 2,91 % Divers 2,47 %
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 43,40 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 35,00 % BCEE 10,90 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS 10,00 % BIL 10,00 % ING Luxembourg 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN 10,00 %
DI S.A.	Bertrange	9,91 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Enovos International S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 25,44 % AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA 23,48 % RWE BETEILIGUNGEN S.à r.l. 18,36 % E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH 10,00 % Administration Communale de la Ville de Luxembourg 8,00 % ELECTRABEL S.A. 4,71 %
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15 %	IDELUX/SOGEPARLUX 18,33 % CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 14,04 % OSEO FINANCEMENT 10,55 % BCEE 8,76 % ETHIAS 4,57 % SOGEPA 4,25 % AUTRES 30,35 %

## PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Eurobéton Holding S.A.	Contern	<b>34,50 %</b>	LBO INVESTMENTS S.A.	65,5 %
Field Sicar S.C.A.	Pétange	<b>14,27 %</b>	FCIR	-
			BCEE	-
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A.	-
			CE LORRAINE	-
			CE ALSACE	-
			CE CHAMPAGNE	-
			AUTRES	-
Investar S.à r.l.	Luxembourg	<b>50,00 %</b>	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	50,00 %
Lumension Security Inc.	Scottsdale, USA	<b>3,58 %</b>	MANGROVE II S.C.A. SICAR	-
			NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	-
			AUTRES	-
Lux-Development S.A.	Luxembourg	<b>1,75 %</b>	-	-
LuxConnect S.A.	Bettembourg	<b>0,08 %</b>	-	-
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	<b>22,00 %</b>	TÜV INTERNATIONAL GMBH	56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	22,00 %
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	<b>6,90 %</b>	-	-
Luxtrust S.A.	Capellen	<b>19,84 %</b>	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			EPT	-
			BIL	-
			AUTRES	-
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	<b>4,17 %</b>	-	-
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	-	-	-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	<b>17,00 %</b>	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00 %
			OFFICE DU DUCROIRE	17,00 %
NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	Luxembourg	<b>4,86 %</b>	-	-

## PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	<b>18,83 %</b>	SMS HOLDING GMBH 59,10 % BCEE 11,00 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,00 % AUTRES 0,07 %
REGIFY S.A.	Luxembourg	<b>12,80 %</b>	FONDATEURS - P&T CAPITAL S.A. - CD-PME S.A. -
SES S.A.	Betzdorf	<b>10,88 %</b>	ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,58 % BCEE 10,88 % SOFINA GROUP 3,36 % LUXEMPART INVEST S.à r.l. 2,06 % NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A. 1,58 % AUTRES 1,05 % FREE FLOAT 58,62 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	<b>47,15 %</b>	KSB FINANZ S.A. 52,85 %
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	<b>24,00 %</b>	- ETAT LUXEMBOURGEOIS 40,00 % LUXAIRPORT S.A. 20,00 % CHAMBRE DE COMMERCE 16,00 %
TECHNOPORT S.A.	Esch-sur-Alzette	<b>25,00 %</b>	ETAT LUXEMBOURGEOIS 75,00 %
WAREHOUSES SERVICE AGENCY (WSA) S.à r.l.	Soleuvre	<b>75,00 %</b>	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 25,00 %

[Redacted]

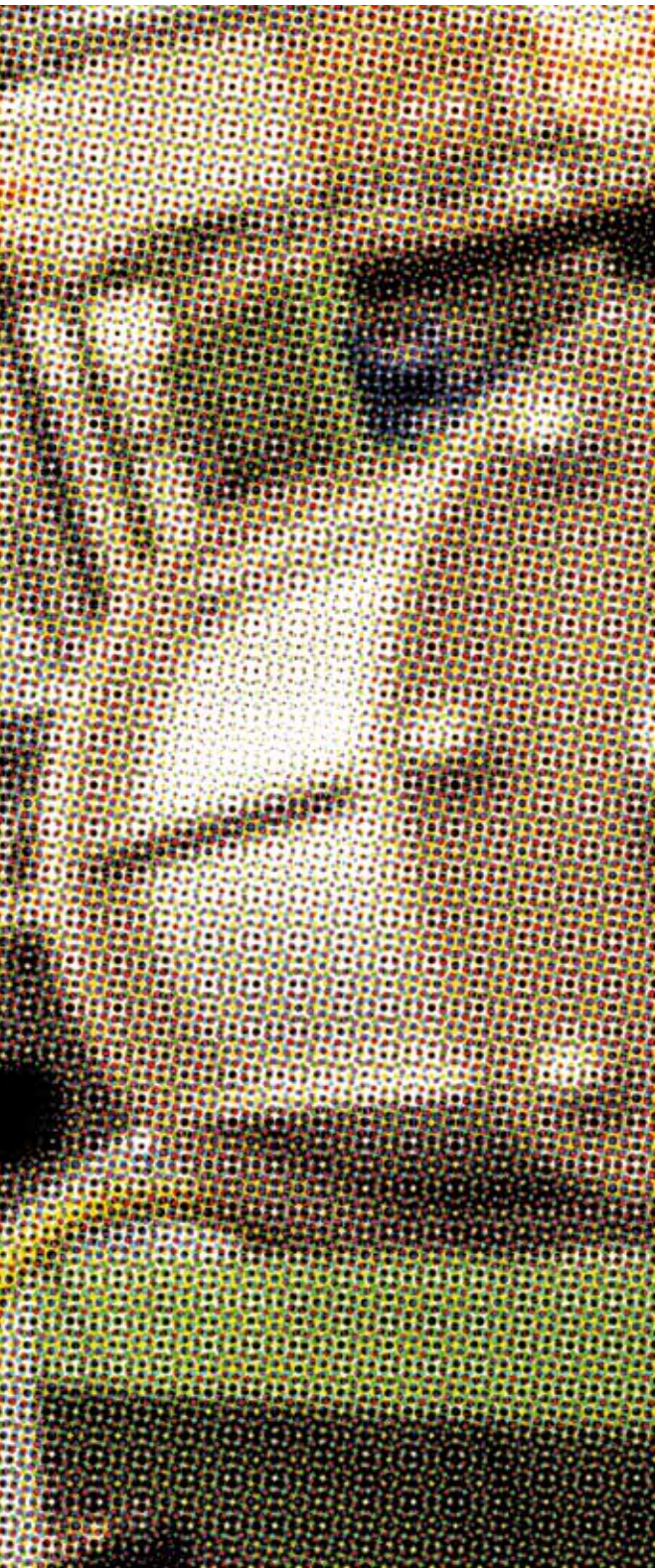


## 6.

## LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI







## L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, les institutions financières suivantes ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- OSEO anc. Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune: « Network of European Financial Institutions (NEFI) » [www.nefi.eu](http://www.nefi.eu). Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

En 2002, ALMI Företagspartner AB, Suède, a rejoint le cercle des signataires de l'accord. En 2003, la Deutsche Ausgleichsbank a été absorbée par la Kreditanstalt für Wiederaufbau et elle a disparu comme partenaire de coopération NEFI. En mai 2004, suite à l'adhésion de dix nouveaux membres à l'Union européenne, le réseau NEFI s'est agrandi pour accueillir les trois partenaires nouveaux suivants:

- la Banque Hongroise de Développement (MFB),
- la Banque Hypothécaire Lithuanienne (HIPO),
- la Banque de Garantie et de Développement Slovaque (SRZB).

En 2006, AWS – Austria Wirtschaftsservice, Autriche, a officiellement rejoint le groupe NEFI.

La réunion bi-annuelle à haut niveau entre les membres du NEFI (High Level Meeting – HLM) qui s'est tenue en date du 10 octobre 2008 à Budapest a accepté deux nouveaux membres: la « Bulgarian Development Bank (BDB) » et la « Slovene Export and Development Bank (SID) ». Par ailleurs, il a été décidé lors de cette même réunion d'accorder le statut d'observateur à la « Croatia Development Bank (HBOR) » qui avait marqué son intérêt de devenir membre du groupe NEFI alors que la Croatie n'était pas encore membre de l'Union européenne. Depuis que le pays a rejoint l'Union européenne le 1er juillet 2013, HBOR est formellement membre du NEFI.

Courant de l'année 2009, l'établissement estonien « Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex) » a adhéré au NEFI.

En mars 2011, la CMZRB - Ceskomoravska zarucni a rozvojova banka a.s., République Tchèque, et la BGK - Bank Gospodarstwa Krajowego, Pologne, ont été adoptées comme nouveaux membres de sorte que le NEFI réunit, au 31.12.2013, dix-sept institutions-membres.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement, en règle générale quatre fois par an pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et qui sont d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation de NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'une assistante permanente basée dans les bureaux de la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau, le « High Level Meeting (HLM) », se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Le dernier HLM s'est réuni à Varsovie en Pologne en septembre 2012. Un nouveau programme de travail pour 2013/2014 a été adopté.

Au courant de l'année 2013, le PWG s'est réuni quatre fois et a organisé deux workshops. Un premier à Bruxelles, portant le sujet du Venture Capital et un autre à Dubrovnik portant sur la thématique marketing et communications au sein des banques de développement. Les PWG sont organisés en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles.

Le dernier PWG organisé par la SNCI date du 18 octobre 2011 à Bruxelles pendant lequel la SNCI a mis en avant le sujet du financement des exportations des PME (SME Export Finance). La SNCI a présenté à ses confrères la société Northstar Europe SA, créée au Luxembourg en 2009 par la société canadienne Northstar Trade Finance, l'Office du Ducroire Luxembourg et la SNCI, qui est spécialisée dans le financement des exportations des PME sur un niveau international.

Le programme pour l'année 2014 du NEFI prévoit à nouveau quatre réunions du PWG combinées avec deux workshops ainsi que l'organisation du High Level Meeting – HLM - à Madrid, le 29 et le 30 octobre 2014 par l'Instituto de Crédito Oficial – ICO, Espagne.



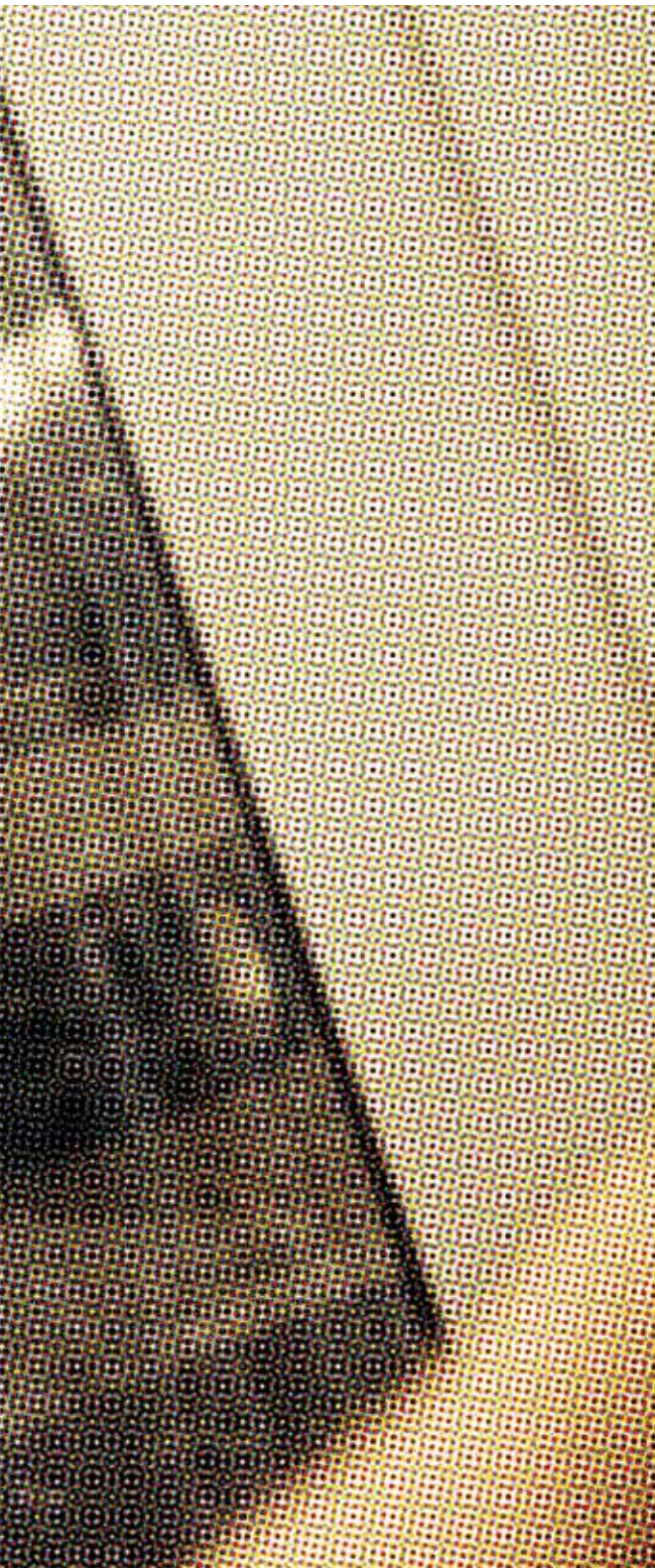


# 7.

## COMPTES ANNUELS







## 7.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit d'une personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.

Enfin, la SNCI réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participations ou de prêts participatifs, soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

Conformément à son statut de banque de développement public, la SNCI doit maintenir un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit et de contrepartie, mais également au risque juridique dans le cadre de la gestion et du contrôle de ses participations. Enfin, la SNCI est exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur. En effet, la loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. La SNCI dispose de procédures devant lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission sont adéquatement suivis et régulièrement contrôlés. Toutes les décisions de financement sont prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 42 millions d'euros en 2013, contre 145,8 millions d'euros en 2012. Cette variation tout à fait exceptionnelle est expliquée par l'impact en 2012 de la décision de la SNCI de souscrire 120 millions d'euros dans le « Luxembourg Future Fund (LFF) ». Après neutralisation de cet impact, les décisions de crédits et de prises de participations prises en 2013 sont en augmentation de 63% par rapport à 2012.

4,6 millions d'euros de crédits d'équipement ont ainsi été alloués à 17 petites ou moyennes entreprises en 2013, tout comme près de 6 millions de prêts à moyen et long terme, 0,3 million d'euros de prêts de création/transmission et 3,3 millions de prêts participatifs à 13 entreprises luxembourgeoises, accompagnant ainsi leurs projets de développement, de diversification ou encore de création/transmission.

Des décisions de financement de 27,9 millions d'euros ont été prises dans le cadre des participations de la SNCI. Presque la totalité de ce montant, 26,3 millions d'euros, ont été investis en faveur de Cargolux Airlines International S.A.. Un premier montant de 12,7 millions d'euros a été apporté par la SNCI dans le cadre d'une obligation obligatoirement convertible que Cargolux Airlines International a émis en mars 2013 pour un montant total de 100 millions de dollars. Le solde, 13,6 millions d'euros, constitue l'engagement de la SNCI de participer à une prochaine augmentation de capital de Cargolux estimée par cette dernière à 175 millions de dollars en 2014. La SNCI a également participé à deux augmentations de capital réalisées par Regify S.A. et Northstar Europe S.A. pour 1,1 million et 0,5 million d'euros respectivement.

En juin 2013, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé d'abaisser les taux des prêts à moyen et long terme et ceux des prêts de création/transmission avec un effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les nouveaux crédits accordés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ces baisses de taux concernent la très grande majorité des instruments de financement directs dont dispose la SNCI à ce jour et devraient donc permettre aux entreprises luxembourgeoises porteuses de projets d'investissement, de création et de transmission de se financer à des conditions attractives, au vu également des autres caractéristiques des prêts SNCI – taux fixes, remboursables anticipativement sans pénalités, taux nets sans frais ni commissions.

La SNCI a également continué en 2013, sur une toile de fond de crise financière perdurant, de pratiquer, à l'instar des autres banques et en conformité avec la réglementation de la CSSF, une politique prudente en matière de placements de ses fonds disponibles. La gestion de la trésorerie est régulièrement revue et confirmée par le Conseil d'Administration de la SNCI.

Le résultat de l'exercice 2013 s'élève à 38,1 millions d'euros contre 45,5 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation s'explique essentiellement par des reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels pour engagements de près de 14,7 millions d'euros en 2012, contre 1,1 million d'euros en 2013.

Le Conseil d'Administration de la Banque a décidé de ne pas faire de dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Dans le cadre d'une large consultation auprès des organisations représentatives de l'économie luxembourgeoise et des établissements de crédit, la SNCI a reçu un écho très favorable pour mettre en place trois produits nouveaux devant permettre d'adresser encore mieux les besoins en évolution permanente des entreprises luxembourgeoises. Confirmée dans sa démarche par cette manifestation d'intérêt pour de tels produits financiers nouveaux, la SNCI a continué ses travaux de préparation, notamment ceux en rapport avec les questions techniques qui se posent dans ce contexte. La SNCI prévoit de mettre ces produits financiers sur le marché en 2014. Elle maintiendra également à la disposition des entreprises sa panoplie actuelle d'instruments.

Des avancées importantes dans la confection de la documentation juridique du Luxembourg Future Fund ont pu être réalisées au cours de l'exercice dernier, même si la SNCI regrette de ne pas avoir pu avancer plus vite dans ce dossier qu'elle juge stratégique pour le développement économique du pays. En étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement, elle entend rendre ce fonds opérationnel en 2014.

La structure a priori très forte du bilan de la SNCI, combinée à sa politique constante d'exposition prudente aux risques, ne met cependant pas la Banque à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et fortement affecter négativement son résultat financier. C'est pourquoi la SNCI est déterminée à contrôler son exposition aux risques tout en poursuivant sa mission de banque de développement au service du développement de l'économie luxembourgeoise.

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice, qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2013.

---

Luxembourg, le 26 février 2014  
Le Conseil d'Administration



---

## 7.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement  
7, rue du Saint-Esprit  
L-1475 Luxembourg

---

### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 27 mars 2012, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

---

### RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

---

#### RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

---

#### OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

---

#### RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

---

Luxembourg, le 3 mars 2014

P. Wies  
Réviseur d'Entreprises agréé



### 7.3. BILAN

Au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

ACTIF	2013	2012
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 17)	552.474.126	552.160.255
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 17)	471.508.369	423.828.668
- à vue	10.501.674	8.845.382
- autres créances	461.006.695	414.983.286
dont:		
- crédits d'équipement	98.706.695	116.568.795
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 17)	34.143.399	51.459.483
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (Notes 5, 8, 17)	12.741.195	-
- d'autres émetteurs	12.741.195	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 6 et 17)	105.140.704	105.219.574
Participations (Notes 7.1 et 8)	134.631.393	138.728.437
Parts dans des entreprises liées (Notes 7.2 et 8)	-	-
Actifs corporels (Note 8)	1.574.312	1.808.281
Autres actifs	24.589	19.321
Comptes de régularisation	87.727	62.738
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1.312.325.814</b>	<b>1.273.286.757</b>

PASSIF	2013	2012
<b>Dettes envers des établissements de crédit (Notes 10 et 17)</b>	<b>25.000.000</b>	<b>25.000.000</b>
à terme ou à préavis	25.000.000	25.000.000
<b>Dettes envers la clientèle (Notes 10 et 17)</b>	<b>34.420.720</b>	<b>34.296.773</b>
autres dettes	34.420.720	34.296.773
à terme ou à préavis	34.420.720	34.296.773
<b>Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 17)</b>	<b>599.856</b>	<b>602.076</b>
bons et obligations en circulation	599.856	602.076
<b>Autres passifs</b>	<b>207.512</b>	<b>169.334</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1.972.265</b>	<b>1.016.144</b>
<b>Provisions (Note 24)</b>	<b>-</b>	<b>200.000</b>
autres provisions	-	200.000
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>294.750.000</b>	<b>294.750.000</b>
<b>Capital souscrit (Note 12)</b>	<b>375.000.000</b>	<b>375.000.000</b>
<b>Réserves (Note 13)</b>	<b>542.252.430</b>	<b>496.732.173</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>38.123.031</b>	<b>45.520.257</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1.312.325.814</b>	<b>1.273.286.757</b>

#### HORS-BILAN

Au 31 décembre 2013 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2013	2012
<b>Engagements (Note 15)</b>	<b>163.960.151</b>	<b>160.090.838</b>
<b>Opérations fiduciaires (Note 16)</b>	<b>495.787</b>	<b>619.734</b>

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

## 7.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant 31 décembre 2013  
(exprimé en EUR)

CHARGES	2013	2012
Intérêts et charges assimilées (Note 18)	1.201.458	1.204.750
Commissions versées	570.795	615.466
Perte provenant d'opérations financières (Note 22)	1.436.736	220.998
Frais généraux administratifs	4.508.712	3.981.782
- frais de personnel (Note 19)	3.146.402	2.156.076
dont: salaires et traitements	1.566.533	1.372.522
- charges sociales	1.188.749	394.189
- dont: charges sociales couvrant les pensions	1.028.076	256.348
- autres frais administratifs	1.362.310	1.825.706
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 8)	233.969	233.968
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	406.847	1.257.202
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 6 et 7)	642.030	6.860.511
Autres charges d'exploitation	126.457	8.275
Bénéfice de l'exercice (Note 26)	38.123.031	45.520.257
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>47.250.035</b>	<b>59.903.209</b>

PRODUITS	2013	2012
<b>Intérêts et produits assimilés (Note 21)</b>	<b>6.345.307</b>	<b>7.887.229</b>
<b>Revenus de valeurs mobilières (Notes 21 et 25)</b>	<b>39.222.664</b>	<b>34.285.919</b>
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	10.894.901	8.071.375
- revenus de participations	28.327.763	26.214.544
<b>Commissions perçues (Note 21)</b>	<b>105.954</b>	<b>106.273</b>
<b>Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)</b>	<b>1.097.327</b>	<b>14.763.627</b>
<b>Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 8)</b>	<b>-</b>	<b>2.623.559</b>
<b>Autres produits d'exploitation (Note 21)</b>	<b>478.783</b>	<b>236.602</b>
dont:		
plus-values sur cession de participations	283.644	189.075
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>47.250.035</b>	<b>59.903.209</b>

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

## 7.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2013

### 1. GÉNÉRALITÉS

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts à l'innovation, des prêts de création/transmission, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

### 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

#### 2.1. CONVERSION DES DEVISES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

#### 2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2 %-10 %	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10 %-25 %	linéaire
Matériel roulant	25 %	linéaire

### 2.3. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

La Banque a dans son portefeuille une position en valeur mobilière à revenu fixe acquise au pair et évaluée au prix d'acquisition. Ce titre fait partie du portefeuille d'investissement de la Banque. Le portefeuille d'investissement contient des valeurs mobilières à revenu fixe destinées à être conservées durablement, en principe jusqu'à leur échéance.

Les dépréciations constatées sur le portefeuille d'investissement font l'objet de corrections de valeurs si elles sont durables.

### 2.4. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

### 2.5 PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les

corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### 2.6. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

### 2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

### 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2013, le fonds de garantie s'élève à EUR 15.921.583 (2012: EUR 15.852.722). Au cours de l'exercice 2013, le fonds de garantie a été utilisé à concurrence de EUR 93.292 (2012: EUR 0).

Au 31 décembre 2013, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :



	2013 (EUR)	2012 (EUR)
Crédits d'équipement	114.628.278	132.421.517

#### 4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ». Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante:

	2013 (EUR)	2012 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	31.577.021	47.161.284
Prêts à l'innovation	271.760	1.166.161
Prêts de création/transmission	2.294.618	3.132.038
<b>TOTAL</b>	<b>34.143.399</b>	<b>51.459.483</b>

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2013, les corrections de valeur s'élevaient à EUR 10.489.125 (2012: EUR 11.140.924).

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

#### 5. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Au 31 décembre 2013, les obligations et autres valeurs mobilières font partie du portefeuille immobilisé. Il comprend une obligation obligatoirement convertible non cotée émise par Cargolux Airlines International S.A. avec une échéance au 27 mars 2015. Au 31 décembre 2013, la valeur d'acquisition de cette obligation s'élève à EUR 12.741.195.

#### 6. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2013 et 2012, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2013, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes:

Désignation	Pourcentage de détention 2013 %	Nombre de parts ou actions 2013	Prix d'acquisition 2013 (EUR)	Prix d'acquisition 2012 (EUR)
Kyoto Certificats Co2	-	64.276	642.762	579.602
ArcelorMittal S.A.	0,03	430.989	8.943.007	8.943.007
APERAM S.A. <sup>(1)</sup>	0,03	21.549	603.372	603.372
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR <sup>(2)</sup>	1,40	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			<b>109.509.344</b>	<b>109.446.184</b>

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2013 est de EUR 105.140.704 (2012: EUR 105.219.574).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 200.732.577 (2012: EUR 182.433.277).

<sup>(1)</sup> Sur base de l'accord de scission d'ArcelorMittal S.A. daté du 14 décembre 2010 et dans le cadre de la constitution de la société APERAM S.A., la Banque a reçu pour 20 actions d'ArcelorMittal S.A. détenues 1 action APERAM S.A., soit 21.549 actions APERAM S.A. au 26 janvier 2011.

<sup>(2)</sup> La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société.

## 7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

## 7.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		de détention 2013 %	2013 (EUR)	2012 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (a)	Londres	20,68	5.181.267 <sup>(2)</sup>	4.927.857 <sup>(2)</sup>
ArcelorMittal Rodange Schiffflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A. (h)	Sandweiler	10,67	14.242.218 <sup>(1)</sup>	14.886.647 <sup>(1)</sup>
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00	2.480.000	2.480.000
CTI Systems S.A. (b)	Clervaux	-	-	4.842.925
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.)	Bertrange	9,91	2.499.325	2.499.325
Enovos S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01	59.470.017	59.470.017
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A.(c)	Pétange	14,27	4.500.000	4.250.000
Investar S.à r.l.	Luxembourg	50,00	1.239.468	1.239.468
Lumension Security Inc (anciennement SecureWave S.A.)	Scottsdale, USA	3,58	908.355 <sup>(1)</sup>	949.456 <sup>(1)</sup>
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90	500.000	500.000
Luxtrust S.A.	Capellen	19,84	1.050.799	1.050.799
Mangrove II S.C.A. (d)	Luxembourg	4,17	3.650.000	3.625.000
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	-	709.904 <sup>(1)</sup>	742.026 <sup>(1)</sup>
Northstar Europe S.A.(e)	Luxembourg	17,00	595.000	340.000
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	4,86	1.148	1.148
PAR 3 S.A. (en liquidation)	Luxembourg	10,81	3.594	3.594
Paul Wurth S.A. (f)	Luxembourg	18,83	4.468.983	4.462.083
REGIFY S.A. (g)	Luxembourg	12,83	1.600.000	500.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.826	2.828.826
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00	2.975	2.975
SES S.A. (actions B)	Betzdorf	10,88	27.945.472	27.945.472
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00	500.000	500.000
<b>TOTAL</b>			<b>148.814.731</b>	<b>152.484.998</b>

<sup>(1)</sup> Prix d'acquisition en USD

<sup>(2)</sup> Prix d'acquisition en GBP

## 7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

### 7.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 14.183.338 (2012: EUR 13.756.561), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2013 est de EUR 134.631.393 (2012: EUR 138.728.437).

Aux 31 décembre 2013 et 2012, la SNCI ne détient aucune participation dans des établissements de crédit.

- a) En 2013, la Banque a participé à trois appels de capital de Advent Life Sciences Fund I L.P. pour un montant total de GBP 1.708.500. De plus, un montant total de GBP 1.410.502 a été reversé à la Banque suite à la réalisation d'un investissement du fonds.
- b) En 2013, la société Paul Wurth S.A. a exercé son option d'achat sur les 24,8% d'actions encore détenues par la SNCI dans CTI Systems S.A.. Suite à cette transaction, la SNCI ne détient plus d'actions dans CTI Systems S.A..
- c) En 2013, la Banque a participé à un appel de fonds de Field Sicar S.C.A. pour un montant total de EUR 250.000.
- d) En 2013, la Banque a participé à un appel de capital de Mangrove II S.C.A. SICAR pour un total d'EUR 25.000.
- e) En 2013, la Banque a participé à l'augmentation de capital de Northstar Europe S.A. pour un montant de EUR 510.000 dont EUR 255.000 ont été libérés. Au 31 décembre 2013, la valeur d'acquisition s'établit à EUR 595.000.
- f) En 2013, la Banque a acquis 3 actions supplémentaires de la société Paul Wurth S.A. pour un montant total de EUR 6.900. Au 31 décembre 2013, la Banque détient 3.603 actions pour une valeur d'acquisition de EUR 4.468.983.
- g) En 2013, la Banque a participé à l'augmentation de capital de la société Regify S.A. pour un montant total de EUR 1.100.000. Au 31 décembre 2013, la Banque détient 9.965 actions B pour un montant total de EUR 1.600.000.

h) En application des principes comptables de la SNCI et en ligne avec les décisions antérieures dans ce dossier (cf. note 6.1.a) de l'annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011), la participation dans Cargolux Airlines International S.A. est maintenue à son prix d'acquisition.

### 7.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2013 (EUR)	Prix d'acquisition 2012 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Soleuvre	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2012: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2013 est de EUR 0 (2012: EUR 0).

Aux 31 décembre 2013 et 2012, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

### 7.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2013, la SNCI détient au moins 20 % du capital, dans les sociétés

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68%
Actifs nets au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	GBP 28.386.000
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	GBP 11.749.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR 1.588.337
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR (7.906.612)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR 3.658.793
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR (107.709)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR 7.910.746
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR 6.010

Nom	Investar S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR (685.552)
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR (2.305)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR 5.664.561
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR 1.672.539

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR 12.411.649
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR 908.473

Nom	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	24 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	EUR 170.403
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR 131.357

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	25 %
Capitaux propres au 31 décembre 2012	EUR 2.003.449
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012	EUR 3.449

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Soleuvre
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2013 <sup>(1)</sup>	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2013	EUR 70.000

<sup>(1)</sup> Résultat de l'exercice inclus.

## 8. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2013	Entrées 2013	Sorties 2013	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2013	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2013
<b>1. Participations</b>	152.484.998	1.890.310	(4.842.925)	(717.652)	148.814.731	(13.756.561)
<b>2. Parts dans des entreprises liées</b>	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
<b>3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</b>	-	12.741.195	-	-	12.741.195	-
<b>4. Actifs corporels dont :</b>						
- Terrains et constructions	3.421.085	-	-	-	3.421.085	(1.710.643)
- Autres installations, outillage et mobilier	817.175	-	-	-	817.175	(719.336)
<b>TOTAL</b>	<b>157.466.938</b>	<b>14.631.505</b>	<b>(4.842.925)</b>	<b>(717.652)</b>	<b>166.537.866</b>	<b>(16.930.220)</b>

POSTES	Dotations de l'exercice 2013	Reprises de l'exercice 2013	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2013	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2013
<b>1. Participations</b>	(500.000)	-	73.223	(14.183.338)	134.631.393
<b>2. Parts dans des entreprises liées</b>	-	-	-	(743.680)	-
<b>3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</b>	-	-	-	-	12.741.195
<b>4. Actifs corporels dont :</b>					
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	(1.881.697)	1.539.388
- Autres installations, outillage et mobilier	(62.915)	-	-	(782.251)	34.924
<b>TOTAL</b>	<b>(733.969)</b>	<b>-</b>	<b>73.223</b>	<b>(17.590.966)</b>	<b>148.946.900</b>

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élevaient à EUR 1.539.388 au 31 décembre 2013 (2012: EUR 1.710.442).

### 9. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 34.869.075 au 31 décembre 2013 (2012: EUR 25.673.506).

### 10. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers des établissements de crédit et des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

### 11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 599.856 (Note 17.2) au 31 décembre 2013 (2012: EUR 602.076). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

### 12. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2013, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2012: EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2012: EUR 375.000.000) ont été libérés.

### 13. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2011	439.833.326
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011	56.898.847
<b>Montant au 31 décembre 2012</b>	<b>496.732.173</b>

	EUR
Montant au 31 décembre 2012	496.732.173
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012	45.520.257
<b>Montant au 31 décembre 2013</b>	<b>542.252.430</b>

### 14. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Aux 31 décembre 2013 et 2012, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

### 15. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2013 EUR	2012 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	152.154.159	141.583.636
Crédits confirmés, non utilisés	11.805.992	18.507.202
	<b>163.960.151</b>	<b>160.090.838</b>

Aux 31 décembre 2012 et 2013, les montants à libérer sur titres comprennent notamment EUR 120.000.000 pour la prise de participation dans le fonds Luxembourg Future Fund.

Au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, les montants à libérer sur titres comprennent notamment USD 18.700.000 (EUR 13.559.568) pour une future augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. prévue en 2014 à laquelle il a été



décidé de participer au prorata du taux de détention actuel de la SNCI, et un montant de EUR 255.000 souscrit (montant global de EUR 510.000 souscrit en 2013) mais non versé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société Northstar Europe S.A. de juillet 2013.

Des montants de EUR 25.000 et de EUR 250.000 respectivement, ont été utilisés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et à Field Sicar S.C.A..

Un montant global de GBP 1.708.500 (EUR 2.478.222) a été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P.

Un montant global de EUR 133.585 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat conclu avec la KfW.

Un montant total de EUR 357.238 a été repris car le contrat avec la KfW est arrivé à échéance le 30 avril 2013.

Au 31 décembre 2012

Un montant de GBP 4.418.633 (EUR 4.822.855) a été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P..

Un montant de EUR 1.884.939 a été utilisé pour répondre à l'augmentation de capital Luxtrust S.A, et le surplus de EUR 257.881 a été annulé.

Des montants de EUR 125.000 et de EUR 1.000.000 respectivement, ont été utilisés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et à Field Sicar S.C.A..

Un montant global de EUR 98.086 a été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat conclu avec la KfW.

---

## 16. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

---

## 17. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

---

### 17.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

---

### 17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

## 17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	552.474.126	-	-	-	-	552.474.126
Créances sur les établissements de crédit	372.804.017	342.255	15.483.360	82.878.737	-	471.508.369
Créances sur la clientèle	274.397	782.053	22.446.869	10.640.080	-	34.143.399
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	105.140.704	105.140.704
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	12.741.195	-	-	12.741.195
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>925.552.540</b>	<b>1.124.308</b>	<b>50.671.424</b>	<b>93.518.817</b>	<b>105.140.704</b>	<b>1.176.007.793</b>
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	25.000.000	-	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.420.720	34.420.720
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>599.856</b>	<b>-</b>	<b>25.000.000</b>	<b>-</b>	<b>34.420.720</b>	<b>60.020.576</b>

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	552.160.255	-	-	-	-	552.160.255
Créances sur les établissements de crédit	307.245.958	647.517	14.886.880	101.048.313	-	423.828.668
Créances sur la clientèle	1.583.331	9.160.313	33.342.436	7.373.403	-	51.459.483
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	105.219.574	105.219.574
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>860.989.544</b>	<b>9.807.830</b>	<b>48.229.316</b>	<b>108.421.716</b>	<b>105.219.574</b>	<b>1.132.667.980</b>
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	25.000.000	-	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.296.773	34.296.773
Dettes représentées par un titre	602.076	-	-	-	-	602.076
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>602.076</b>	<b>-</b>	<b>25.000.000</b>	<b>-</b>	<b>34.296.773</b>	<b>59.898.849</b>

#### 18. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique aux 31 décembre 2012 et 2013 sont comparables à un jour près d'intérêts payés, puisqu'ils concernent les intérêts que la Banque doit payer au titre de deux prêts dont le montant nominal n'a pas varié aux cours des deux exercices, les taux d'intérêts étant fixes.

#### 19. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2013	2012
Direction	4	2
Employés	10	12
	14	14

#### 20. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 84.897 (2012: EUR 96.475). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2013 (2012: 11 membres).

#### 21. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 21.123.

#### 22. BÉNÉFICE/PORTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2013 et 2012, la perte provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

#### 23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2013 EUR	2012 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	35.000	35.000
Autres services	25.500	17.000
	<b>60.500</b>	<b>52.000</b>

#### 24. PROVISIONS

Au 31 décembre 2012, une provision pour risques et charges de EUR 200.000 était comptabilisée au titre de charges éventuelles liées à une garantie de passif émise par la Banque dans le contexte de la cession de la participation dans CTI Systems S.A..

En 2013, la provision de EUR 200.000 a été reprise, la raison pour laquelle elle avait été constituée en 2010 ayant cessé d'exister.

#### 25. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2013 EUR	2012 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	10.894.901	8.071.375
Revenus de participations	28.327.763	26.214.544
	<b>39.222.664</b>	<b>34.285.919</b>

Au 31 décembre 2013, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 6.872.232 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 3.936.777 reçu de RTL Group S.A., de EUR 65.589 reçu d'Arce-lor-Mittal S.A. et de EUR 20.303 reçu de APERAM S.A..

Au 31 décembre 2013, les revenus de participations sont composés de EUR 21.372.182 reçus de SES S.A., de EUR 4.916.916 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 186.233 reçus de Sisto Armaturen S.A. et de EUR 340.432 reçus de Luxcontrol S.A..

Au 31 décembre 2012, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 6.234.602 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 1.544.428 reçu de RTL Group S.A., de EUR 278.857 reçu d'Arce-lor-Mittal S.A., de EUR 13.488 reçu de APERAM S.A..

Au 31 décembre 2012, les revenus des participations sont composés de EUR 19.124.152 reçus de SES S.A., de EUR 4.825.862 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 73.885 reçus de CTI Systems S.A., de EUR 428.736 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 195.673 reçus de Sisto Armaturen S.A. et de EUR 52.500 de W.S.A. S.à r.l. et de EUR 1.736 de jetons de présence et de tantièmes reçus.

#### 26. IMPÔTS

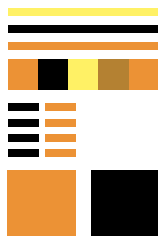
Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

8.

L'ORGANISATION DE LA SNCI

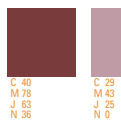






C 4  
M 51  
J 85  
N 0

C 0  
M 0  
J 0  
N 100



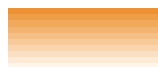
C 40  
M 78  
J 63  
N 36

C 29  
M 43  
J 25  
N 0



C 0  
M 0  
J 70  
N 0

C 30  
M 49  
J 88  
N 0



## 8.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

**Patrick NICKELS**  
Président

**Emmanuel BAUMANN**  
Directeur

**Eva KREMER**  
Directeur Adjoint

**Marco GOELER**  
Sous-Directeur

**Jean-Louis FLAMMANG**  
Chef du Département Opérations et Comptabilité

**Françoise GAASCH**  
Chef adjoint du Département PME

**Christiane IPAVEC**  
Accueil

**Alexey POPOV**  
Conseiller de Direction

**Marie-Anne SCHETGEN**  
Assistante de direction

**Geneviève SCHLINK**  
Chef du Département Participations

**Jean SCHROEDER**  
Chef du Département PME

**Pascale THEIS**  
Assistante de direction

**Marc WEBER**  
Inspecteur

**Guy WOLLWERT**  
Chef du Département Industrie et Technologies



---

## 8.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

### 1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

**Gilles SCHOLTUS**

Président  
Ministère de l'Economie

**Jean SCHROEDER**

Vice-Président  
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Marie-Paule GRÜN**

Secrétaire-Rapporteur  
Ministère de l'Economie

---

#### MEMBRES

**Charles BASSING**

Chambre des Métiers

**Lucien BECHTOLD**

Chambre de Commerce

**Patrick DAHM**

Mutualité des P.M.E.

**Françoise GAASCH**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Yves GORDET**

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

**Mario GROTZ**

Ministère de l'Economie

**Christian SCHULLER**

Ministère de l'Economie

---

## 2. COMMISSION « INDUSTRIE »

**Marco GOELER**  
Président  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Secrétaires-Rapporteurs**  
**Guy WOLLWERT**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Viviane RISCETTE**  
Ministère de l'Economie

---

### MEMBRES

**Marco CASAGRANDE**  
OGB-L

**Sandra DENIS**  
Ministère des Finances

**Georges DENNEWALD**  
CGFP

**Marcel GOEREND**  
LCGB

**Alexey POPOV**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Betty SANDT**  
Ministère des Finances

**Georges SANTER**  
Fédération des Industriels

**Aloyse SCHILTZ**  
Expert indépendant

**Geneviève SCHLINK**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Marco VALENTINY**  
Ministère de l'Economie

---

## 3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

**Emmanuel BAUMANN**  
Président  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Jean SCHROEDER**  
Vice-Président  
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Secrétaires-Rapporteurs**  
**Gilles SCHOLTUS**  
Ministère de l'Economie

**Guy WOLLWERT**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

### MEMBRES

**Charles BASSING**  
Chambre des Métiers

**Lucien BECHTOLD**  
Chambre de Commerce

**Françoise GAASCH**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Norbert HILTGEN**  
Expert indépendant

**Viviane RISCETTE**  
Ministère de l'Economie

**Betty SANDT**  
Ministère des Finances

---

#### 4. COMMISSION « MÉDIAS ET COMMUNICATIONS »

**Jean-Paul ZENS**  
Président  
Ministère d'Etat

**Marco GOELER**  
Vice-Président,  
Secrétaire-Coordinateur  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Secrétaire-Rapporteur**  
**Anne-Catherine RIES**  
Ministère d'Etat

---

#### MEMBRES

**Romain FOUARGE**  
Ministère de l'Economie

**Tom KETTELS**  
Ministère d'Etat

**Alexey POPOV**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Betty SANDT**  
Ministère des Finances

**Geneviève SCHLINK**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Carlo THELEN**  
Chambre de Commerce

**Marco VALENTINY**  
Ministère de l'Economie

**Guy WOLLWERT**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

#### 5. COMMISSION « TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ »

**Patrizia LUCHETTA**  
Président  
Ministère de l'Economie

**Marco GOELER**  
Vice-Président  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

---

#### MEMBRES

**Pierre DECKER**  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**Marco GOELER**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Mario GROTZ**  
Ministère de l'Economie

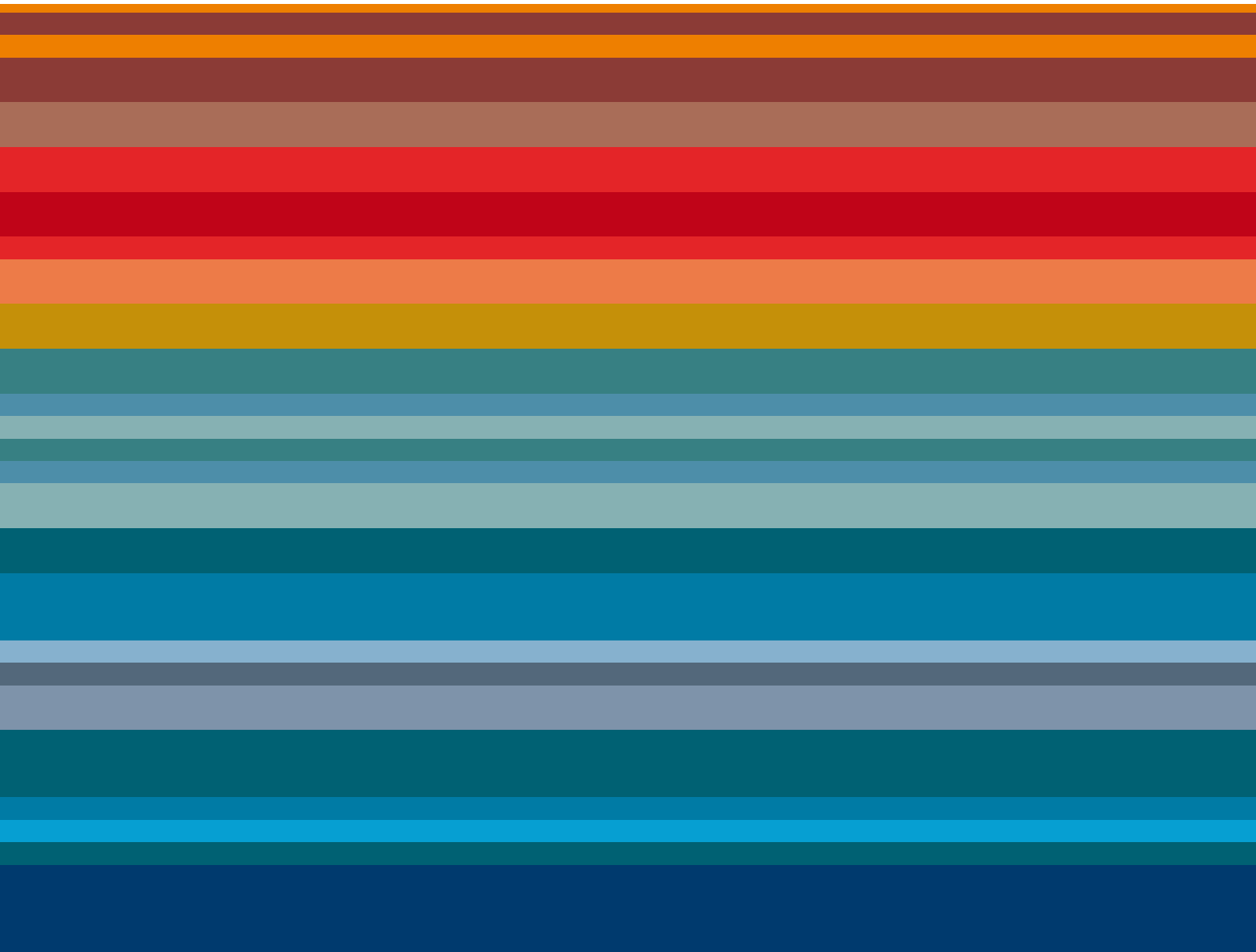
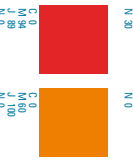
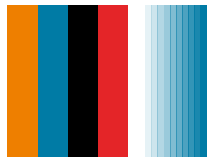
**Eva KREMER**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

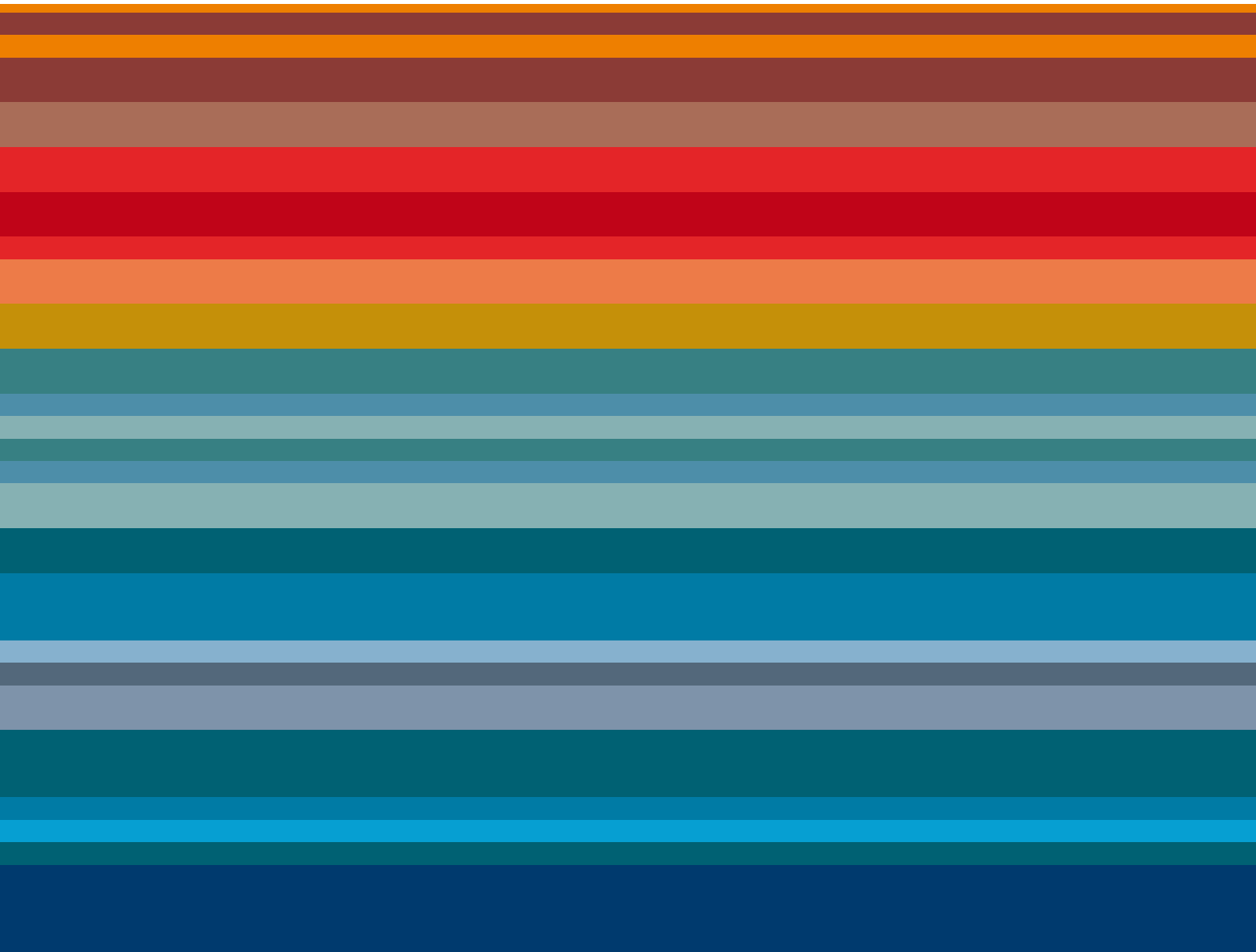
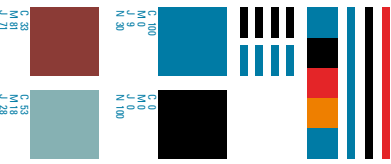
**Alexey POPOV**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Geneviève SCHLINK**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

**Guy WOLLWERT**  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement





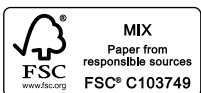


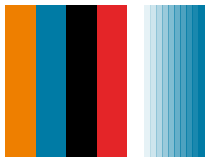


Impressum :

© SNCI 2014  
*Impression*  
*Conception*  
*Photographies*

Imprimerie Reka  
rose de claire, design.  
Patrick Muller © 2014





C 0  
M 88  
Y 88  
K 0



C 0  
M 0  
Y 100  
K 0



C 38  
M 81  
Y 88  
K 0



C 53  
M 58  
Y 88  
K 0

